

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 3).
2. **Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 3).
3. **Diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.**
– Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3).
4. **Désignation de candidats à un organisme extraparlé-mentaire** (p. 3).
5. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3).
6. **Questions orales sans débat** (p. 4).

SIÈGE

DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE NANTES

Question de M. Laffineur (p. 4)

MM. Marc Laffineur, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

MOYENS DES CENTRES HOSPITALIERS DU PAS-DE-CALAIS

Question de M. Dupilet (p. 5)

MM. Dominique Dupilet, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

MOYENS DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Question de M. Brard (p. 6)

MM. Jean-Pierre Brard, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

MINES ANTIPERSONNEL

Question de M. Rochebloine (p. 8)

MM. François Rochebloine, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

BLÉ DUR

Question de M. Arata (p. 10)

MM. Daniel Arata, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

MALADIE DE LA « VACHE FOLLE »

Question de M. Hunault (p. 11)

MM. Michel Hunault, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Question de M. Ferrari (p. 12)

MM. Gratién Ferrari, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

SÉCURITÉ DES CENTRALES NUCLÉAIRES À L'ÉTRANGER

Question de M. Warsmann (p. 12)

M. Jean-Luc Warsmann, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

SITUATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Question de M. Janquin (p. 14)

MM. Serge Janquin, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOULLÈRES
DU BASSIN MINIER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Question de M. Urbaniak (p. 16)

MM. Jean Urbaniak, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

COÛT DU PASSAGE

À LA NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE À DIX CHIFFRES

Question de M. Dewees (p. 17)

MM. Emmanuel Dewees, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES BOURSES SCOLAIRES

Question de Mme Boisseau (p. 19)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

Question de M. Fromet (p. 20)

MM. Michel Fromet, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A 84 EN NORMANDIE

Question de M. Lemoine (p. 21)

M. Jean-Claude Lemoine, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

FRANCHISSEMENT D'UN CARREFOUR AUTOROUTIER
À SALON-DE-PROVENCE

Question de M. Kert (p. 22)

M. Christian Kert, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

MAISON D'ARRÊT DE NICE

Question de M. Barety (p. 23)

MM. Jean-Paul Barety, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Question de M. Delnatte (p. 23)

MM. Patrick Delnatte, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Question de M. Hage (p. 25)

MM. Georges Hage, Jacques Toubon, garde des sceaux,
ministre de la justice.

TARIFS DES TRANSPORTS EN COMMUN
EN ILE-DE-FRANCE*Question de M. Schwartzberg* (p. 26)

M. Roger-Gérard Schwartzberg, Mme Anne-Marie Idrac,
secrétaire d'Etat aux transports.

LOGEMENT DES MOINS DE VINGT-CINQ ANS

Question de Mme Boisseau (p. 28)

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Anne-Marie Idrac, secrétaire
d'Etat aux transports.

7. **Dépôt de rapports** (p. 29).

8. **Ordre du jour** (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Mme le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel communication de sept décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Mme le président. J'informe l'Assemblée, qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, est considérée comme définitive la résolution, adoptée par la commission des affaires étrangères, sur la proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion, par la Commission, d'un échange de notes entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les transferts de composants nucléaires (SEC [95] 2275 final/n° E 593).

3

DIVERSES MESURES D'ORDRE SANITAIRE SOCIAL ET STATUAIRE

Communication relative à la constitution d'une commission mixte paritaire

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 2 mai 1966.
« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

4

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation des deux représentants de l'Assemblée nationale au sein du Comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 26 du règlement, il a confié à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, le soin de présenter chacune un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 23 mai 1966, à dix-sept heures.

5

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 23 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures : questions au Gouvernement.

A dix-sept heures quarante-cinq :

Projet sur la réglementation des télécommunications.

Je rappelle qu'après les questions au Gouvernement Sa Majesté le roi du Maroc Hassan II, sera reçu dans l'hémicycle.

Jeudi 9 mai, à neuf heures et à quinze heures et, éventuellement, vendredi 10 mai, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur la réglementation des télécommunications.

Les séances de cet après-midi, de jeudi et de vendredi pouvant être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 14 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire.

Mercredi 15 mai, à neuf heures :

Suite du débat d'orientation budgétaire ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire ;

Projet instituant un tribunal international en vue de juger les responsables d'actes de génocide au Rwanda.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite du débat d'orientation budgétaire ;

Et, éventuellement, suite de l'ordre du jour législatif du matin.

La séance du mardi pouvant être prolongée jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 21 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur les états généraux de l'Université et débat sur cette déclaration.

Mercredi 22 mai, à neuf heures :

Proposition de loi organique sur le statut de la Polynésie française ;

Projet sur le commerce et l'artisanat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement et Jeudi 23 mai, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur le commerce et l'artisanat.

6

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SIÈGE DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE NANTES

Mme le président. M. Marc Laffineur a présenté une question, n° 1027, ainsi rédigée :

« Mme Marc Laffineur attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le gel du projet de construction du nouveau siège de la

caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, à Nantes. Il apparaît surprenant qu'une telle décision intervienne après l'achat d'un terrain de 12 500 mètres carrés, après la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et seulement quelques jours avant l'attribution des travaux à une vingtaine d'entreprises de la région des Pays de la Loire. Dans le contexte d'une très nette dégradation, au niveau régional, de l'activité du bâtiment au cours des six derniers mois, l'annonce aussi tardive de l'arrêt d'un des rares chantiers d'importance prévus en 1996 ne sera pas sans conséquences économiques et sociales pour les entreprises qui avaient été retenues pour la réalisation de cet ouvrage. Par ailleurs, les incidences financières consécutives au gel du projet ne sont pas négligeables, s'agissant notamment de l'adaptation des études de conception du projet, de la passation de nouvelles procédures d'appel d'offres, de l'éventuelle résiliation des contrats conclus avec les intervenants ou des dommages et intérêts. Aussi, il l'interroge sur la pertinence d'une telle décision, au vu de ses conséquences sur l'emploi et l'activité économique dans la région, compte tenu également du fait que près de 25 millions de francs ont déjà été engagés sur ce projet et lui demande si le Gouvernement a l'intention de réviser sa position. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour exposer sa question.

M. Marc Laffineur. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique s'est trouvée confrontée en 1990 à deux situations de fait : d'une part, l'exiguïté des locaux et, d'autre part, l'injonction de la commission départementale de sécurité de mettre le siège en conformité avec la réglementation relative aux immeubles de grande hauteur.

L'approche économique a montré qu'il fallait construire une nouvelle caisse d'allocations familiales. Or, selon certaines informations, ce projet serait gelé. Une telle décision est d'autant plus surprenante qu'elle intervient après l'obtention en 1993 et en 1994 de l'ensemble des autorisations administratives pour l'achat d'un terrain de 12 500 mètres carrés, la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, la conclusion des procédures d'appel d'offres et l'engagement de plus de 20 millions de francs de dépenses sur ce projet.

Une décision d'abandon pur et simple du projet, ou de report prolongé jusqu'à la fin de l'année 1997 comme il en serait apparemment question, ne sera pas sans conséquences économiques et sociales sur les entreprises et leurs sous-traitants qui auraient déjà dû se voir notifier les marchés de ce chantier.

Les incidences financières risquent également d'être lourdes, puisqu'il faudra prendre en compte le coût lié à l'adaptation des études et à la passation d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, le coût des travaux engagés pour répondre aux nouvelles exigences de sécurité et de fonctionnement liées au maintien provisoire et imprévu de la CAF dans les locaux actuellement occupés et, enfin, le coût éventuel de la réalisation de contrats conclus avec les intervenants et les dommages et intérêts à verser.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question sera-t-elle simple : le Gouvernement a-t-il pris une décision définitive sur ce dossier ? A-t-il tranché entre le renoncement pur et simple au projet ou son simple report et, dans ce dernier cas, jusqu'à quelle date ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur la construction du siège social de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique qui ne pourra pas être réalisée en 1996. Cette opération est en effet comprise dans le programme de gel des opérations immobilières établi par la Caisse nationale des allocations familiales pour l'année 1996, conformément aux efforts d'économie demandés aux organismes de sécurité sociale.

Le Premier ministre, lors de son intervention du 15 novembre 1995 devant votre assemblée, a demandé que des économies de gestion soient effectuées par les organismes de sécurité sociale pendant deux ans, à hauteur de 1,5 milliard de francs en 1996 et de 2 milliards de francs en 1997.

Un des moyens mis en œuvre pour dégager ces économies est le gel des opérations immobilières. L'effort d'économie demandé pour la sauvegarde de la sécurité sociale est, vous le savez, très important. Il doit être équitablement partagé. Les Français ne comprendraient pas que la gestion des caisses de sécurité sociale ne soit pas également concernée par cet effort.

En limitant les programmes immobiliers au strict nécessaire et en suspendant pour deux ans certains projets importants, le Gouvernement avait conscience que cette décision aurait des conséquences ponctuelles sur l'activité du bâtiment. Mais on ne peut demander la modération des dépenses publiques et tout à la fois s'étonner que celles-ci n'aient plus le même rôle d'entraînement sur l'économie locale. Par ailleurs, le Gouvernement a fait en sorte que les efforts d'économie ne portent pas sur les services rendus aux assurés sociaux et aux allocataires.

Pour autant, les programmes immobiliers motivés par l'urgence ou par la nécessité de la mise en conformité aux normes d'hygiène et de sécurité seront mis en œuvre.

La Caisse nationale des allocations familiales a étudié l'opération concernant la construction du siège de la CAF de Nantes. Cet organisme national n'a pas demandé de dérogation pour ce programme qui, selon les critères retenus, ne rentre pas dans le cadre des opérations motivés par l'urgence.

Enfin, monsieur le député, je puis vous indiquer que la construction du nouveau siège social interviendra dans moins de deux ans, puisqu'il s'agit d'un simple report de travaux et non d'un abandon. Je vous donne l'assurance que toutes les garanties sont prises à cet effet.

MOYENS DES CENTRES HOSPITALIERS DU PAS-DE-CALAIS

Mme le président. M. Dominique Dupilet a présenté une question, n° 1030, ainsi rédigée :

« M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inégalités de traitement qui existent entre les centres hospitaliers du Pas-de-Calais. Alors que les hôpitaux de Calais, Arras et Montreuil attendent vainement depuis plusieurs années l'affectation d'un IRM mobile pouvant couvrir l'ensemble de leurs activités, le centre hospitalier de Lens, distant de 25 kilomètres du CHU de Lille, vient de s'en voir attribuer un deuxième. Par ailleurs, alors que la DRASS a gelé toute nouvelle autorisation en milieu

cardiologique, une deuxième angiographie numérisée vient d'être attribuée à la clinique privée de Bois-Bernard, qui dépend du secteur sanitaire de Lens. A la suite d'une entrevue, le 18 mars 1996, le ministre de la santé avait prévu une dotation spécifique pour ces trois hôpitaux. A la date de ce jour, aucune décision ne semble avoir été prise. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces inégalités. »

La parole est à M. Dominique Dupilet, pour exposer sa question.

M. Dominique Dupilet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je me permets d'appeler votre attention sur les inégalités de traitement qui existent dans la région Nord-Pas-de-Calais et dans le département du Pas-de-Calais entre les différents centres hospitaliers. Ce sujet, vous le connaissez bien puisque, à plusieurs reprises, nombre de délégations de la région ont été reçues au ministère de la santé.

Vous savez que les hôpitaux de Calais, Arras et Montreuil-sur-Mer attendent vainement depuis plusieurs années l'affectation d'un appareil d'IRM mobile pouvant couvrir l'ensemble de leurs activités. On leur a demandé d'être patients, mais on vient d'apprendre que le centre hospitalier de Lens, qui est seulement distant de 25 kilomètres du CHU de Lille, contre 100 à 120 kilomètres pour les autres centres, vient de se voir attribuer un deuxième appareil d'IRM.

Savez-vous que les patients de la région calaisienne, laquelle forme un secteur sanitaire de 150 000 habitants, sont contraints, pour se faire pratiquer une IRM, de se rendre dans un hôpital situé à 30 kilomètres de chez eux, et ce dans un créneau limité à une journée par semaine et entre sept heures et neuf heures du matin ?

Par ailleurs, il avait été récemment décidé, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de l'organisation des soins, de geler toutes les autorisations en matière d'angiocoronariographie. Chacun attendait le résultat de ce schéma, puisqu'il avait été précisé que toute nouvelle autorisation ou création devrait attendre la publication des conclusions définitives de ce schéma. Or nous avons appris que le préfet de région avait autorisé l'ouverture d'une deuxième salle d'angiocoronariographie dans la clinique privée de Bois-Bernard, située dans le secteur sanitaire de Lens. Ceux qui habitent à l'autre bout du département ont donc le droit de se poser un certain nombre de questions.

Par ailleurs, avec la régionalisation qui s'annonce, la mainmise du CHU pose quelques problèmes. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'existe pas de centre de réanimation néonatale sur le secteur littoral alors qu'on y enregistre 10 000 naissances par an. Les familles, souvent défavorisées, sont obligées de se rendre au CHU de Lille. Par conséquent, il serait nécessaire d'autoriser l'ouverture d'un centre de réanimation néonatale pour l'ensemble du littoral Nord-Pas-de-Calais – Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Omer.

De plus, un certain nombre de craintes existent quant au maintien de l'intégralité du régime social minier. En effet, l'existence d'équipements qui lui sont propres est menacée.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, le 18 mars dernier, une délégation composée d'élus et de représentants des hôpitaux de Calais, d'Arras et de Montreuil-sur-Mer s'est rendue à votre ministère afin d'obtenir une dotation spécifique en faveur de ces hôpitaux. Il leur avait été alors indiqué qu'une réponse

leur serait fournie le mois suivant. Aujourd'hui, nous y sommes. Je pense donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pouvons espérer de votre part une réponse qui sera de nature à apaiser les différentes inquiétudes qui se sont manifestées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez bien voulu évoquer divers problèmes sanitaires propres au département du Pas-de-Calais. Je vais donc vous donner des éléments de réponse sur les trois points que vous venez d'aborder.

En ce qui concerne d'abord la demande conjointe d'autorisation d'un appareil d'IRM mobile déposée en 1995 par les centres hospitaliers d'Arras, de Montreuil-sur-Mer et de Calais, il faut savoir qu'elle s'inscrivait dans le cadre de la procédure dite de régime expérimental d'autorisation d'équipements lourds, prévue par l'article L. 716-1 du code de la santé publique et le décret du 1^{er} mars 1995.

Contrairement au régime commun des autorisations, cette procédure conditionnait l'autorisation d'un nouvel équipement à l'absence de surcoût de fonctionnement pour l'assurance-maladie. Cela signifie que les coûts résultant pour l'assurance-maladie de la mise en service de l'équipement autorisé à titre expérimental devaient être intégralement compensés par des suppressions de lits, de places d'hospitalisation, d'activités de soins, d'équipements matériels lourds, ou encore par la suppression de toute autre prestation en nature prise en charge par l'assurance-maladie.

Le dossier d'Arras, de Montreuil-sur-Mer et de Calais a été examiné conformément à la procédure. Son instruction par les services déconcentrés de l'Etat et – j'insiste sur ce point – par l'assurance-maladie a fait apparaître une non-compensation intégrale des surcoûts. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible de lui donner une suite favorable.

Je tiens par ailleurs à vous préciser que la demande portait sur un appareil mobile. Seuls deux appareils d'IRM mobiles ont été autorisés en France, dont un seul fonctionne à ce jour, le second n'étant pas encore installé. Ces deux appareils font l'objet d'un même protocole rigoureux, qui devra permettre d'évaluer leur fonctionnement avant de déterminer l'intérêt éventuel d'une augmentation de ce type d'équipements en France.

En outre, je rappelle que en matière d'équipements d'IRM, le nombre d'appareils autorisés est fonction d'un indice de besoins qui est le même sur l'ensemble du territoire national.

Nous devons, à présent, comme je l'ai déjà indiqué à M. Vanlerenbergh, le maire d'Arras, étudier toutes les possibilités de réexamen de ce dossier dans le cadre des procédures normales de planification, au-delà de la procédure exceptionnelle qui était en cause et qui a donné lieu à la décision que vous déplorez.

S'agissant ensuite de l'installation d'un appareil d'angiographie numérisée, elle devrait être prochainement accordée au centre hospitalier d'Arras. L'extension à la coronographie de cet équipement, notamment en vue de la pratique de l'angioplastie transluminale, ne peut être aujourd'hui autorisée, le schéma régional d'organisation sanitaire en matière cardio-vasculaire étant en cours de réalisation sur la région Nord-Pas-de-Calais.

C'est ce dernier qui permettra de déterminer la localisation géographique souhaitable, au regard de la sécurité des patients, des sites appelés à pratiquer cette activité de haute technicité. Il est bien évident que, après que le SROS aura été élaboré, cette demande sera particulièrement prise en compte.

En troisième lieu, à la suite de l'entretien du 18 mars 1996 avec les représentants du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer dont vous avez fait état, un dossier technique relatif aux problèmes budgétaires avait été demandé ; ce dossier sera examiné attentivement par mes services et par moi-même dès que l'établissement nous aura transmis toutes les données, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je puis vous assurer que nous accordons une attention vigilante au dossier du Pas-de-Calais, car nous connaissons, comme vous, les problèmes de couverture sanitaire qui se posent dans ce département et, au-delà, dans cette région. Jacques Barrot et moi-même suivrons donc cette affaire avec un soin particulier.

Mme le président. La parole est à M. Dominique Dupilet.

M. Dominique Dupilet. J'ai bien pris note de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je relève une contradiction. Vous avez fait référence, ce qui est normal, au schéma régional d'organisation des soins, mais, pendant que ce schéma s'élabore et alors qu'on dit à certains que les décisions sont gelées, M. le préfet de région donne sa signature pour la création d'une deuxième salle d'angiographie numérisée, ce qui semble une inégalité manifeste à l'égard du secteur public.

MOYENS DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Mme le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 1023, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les moyens très insuffisants de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Le budget annuel s'élève à 4,5 milliards de francs pour 4,5 millions de personnes inscrites par an. En France, un agent doit s'occuper, selon son lieu d'intervention, de 300 à 500 demandeurs d'emploi. En Allemagne, il y a un agent pour 84 demandeurs, avec certes des missions élargies mais avec, en tout état de cause, un temps à consacrer à chaque personne beaucoup plus important. A Montreuil, pour 12 000 personnes gérées par an, il y a 27 agents, ce qui est notoirement insuffisant : 500 à 1 000 personnes viennent chaque jour à l'agence, soit 150 000 à 200 000 sur l'année, des personnes pour lesquelles il faut constituer un dossier, assurer le suivi, faire des propositions adaptées, tout en recueillant auprès des entreprises les offres existantes. Problème de personnel mais aussi d'adaptation des structures puisqu'il n'y a toujours pas en Seine-Saint-Denis de structure spécifique pour les cadres chômeurs parce que le pourcentage par rapport au total des chômeurs reste faible, même si en valeur absolue, ils sont très nombreux. Problème enfin de capacité d'accueil des demandeurs, en termes de locaux, ce qui n'est qu'une traduction des faibles moyens des services au regard des sommes colossales consacrées aux mesures pour l'emploi dont le président du CNPF disait, il y a peu, qu'elles étaient inutiles. Il

lui demande, en conséquence, quels moyens peuvent être très rapidement débloqués au profit des agences pour l'emploi, afin que les équipes dans l'ensemble très motivées et compétentes soient renforcées et bénéficient des moyens nécessaires pour l'accomplissement de leur mission. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne sais, madame le président, si c'est un symbole que M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire soit arrivé au moment même où vous me donniez la parole.

Je profite de cette question pour vous informer que la partie de l'hémicycle où nous siégeons sera vide, cet après-midi, lorsqu'une réception indigne de notre Parlement sera offerte au monarque marocain, oppresseur de son peuple ; il faudra d'ailleurs vérifier, quand il aura fini de parler, qu'il ne reste pas, sur le pupitre, un peu...

Mme le président. Monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... du sang qu'il a sur les mains. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Hunault. C'est scandaleux ! Posez votre question au lieu de vous livrer à l'insulte !

Mme le président. Monsieur Brard, vous avez la parole pour une question au Gouvernement ; veuillez la poser.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une question de dignité que de s'exprimer sur une réception qu'ont refusée le Congrès des Etats-Unis et le Parlement européen.

Mme le président. Monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Mais j'en viens à ma question, madame le président, pour déférer à votre demande.

Elle porte sur les moyens très insuffisants de l'Agence nationale pour l'emploi. Son budget annuel s'élève à 4,5 milliards de francs alors que 4,5 millions de personnes s'y inscrivent chaque année. En France, on constate d'importantes disparités et un agent doit s'occuper, selon son lieu d'intervention, de 300 à 500 demandeurs d'emploi.

En Allemagne, il y a un agent pour quatre-vingt-quatre demandeurs ; ses missions sont, certes, plus larges mais, en tout état de cause, le temps qu'il peut consacrer à chaque personne est beaucoup plus important.

A Montreuil, en Seine-Saint-Denis, il y a vingt-sept agences pour 12 000 personnes gérées par an, ce qui est notoirement insuffisant. Chaque jour, 500 à 1 000 personnes viennent à l'agence, soit 150 000 à 200 000 passages dans l'année ; il faut constituer les dossiers, assurer le suivi et faire des propositions adaptées, tout en recueillant auprès des entreprises les offres d'emplois.

Il y a donc un problème de personnel, mais aussi un problème d'adaptation des structures, car il n'y a toujours pas, en Seine-Saint-Denis, de structure spécifique pour les cadres chômeurs, leur nombre par rapport au nombre total des chômeurs restant faible, même s'il est élevé en valeur absolue.

Il y a, enfin, un problème de capacité d'accueil des locaux, qui ne fait, là encore, que traduire les faibles moyens des services au regard des sommes colossales consacrées aux mesures dites pour l'emploi, dont le président du CNPF, M. Gandois, disait lui-même il y a peu de temps qu'elles étaient inutiles.

J'aimerais donc savoir quels moyens peuvent être très rapidement débloqués au profit des agences pour l'emploi afin que leurs équipes, dans l'ensemble très motivées et

compétentes, soient renforcées et bénéficient des moyens nécessaires pour accomplir leur mission dans le cadre d'un service public auquel un nombre croissant de Français est malheureusement contraint de faire appel, et quels moyens spécifiques pourraient être accordés à l'ANPE de Montreuil.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Il convient de rappeler en premier lieu l'effort important consenti par l'Etat depuis plusieurs années pour accroître les moyens dont dispose l'Agence nationale pour l'emploi pour remplir ses missions.

Ainsi, entre 1991 et 1996, la subvention de fonctionnement de l'Etat à l'Agence nationale pour l'emploi est passée de 3,8 milliards de francs à 5,3 milliards de francs, soit une progression de 39 p. 100. Sur la même période, les effectifs inscrits en loi de finances sont passés de 12 121 agents à 14 103 agents, soit 2 000 agents supplémentaires en cinq ans.

Concernant le département de la Seine-Saint-Denis, qui compte quarante communes, le réseau de l'ANPE est, avec 390 agents, est l'un des plus denses du territoire national.

En ce qui concerne les moyens matériels, la modernisation du réseau des agences locales engagée lors du premier contrat de progrès entre l'Etat et l'ANPE a été poursuivie et sera totalement achevée à la fin du premier semestre de 1996. Ainsi, sur la période 1991-1995, vingt-neuf agences locales ont été créées, dont quinze en 1995.

Par ailleurs, l'effort d'adaptation aux besoins particuliers des demandeurs d'emploi cadres se poursuit : la création de trois nouvelles unités spécialisées porte à vingt à la fin de 1995, le nombre d'espaces-cadres de plein exercice.

Enfin, la généralisation, prévue par le projet de DMOSSS, de l'expérimentation du transfert des opérations relatives à l'inscription des demandeurs d'emploi menée par l'ANPE et l'UNEDIC est de nature à permettre à l'ANPE de concentrer ses efforts sur la recherche d'emploi des demandeurs, et donc à améliorer encore le service rendu. En effet, le premier entretien du demandeur d'emploi à l'ANPE pourra être désormais entièrement consacré à sa recherche d'emploi, les formalités administratives ayant été réglées dès son passage à l'ASSEDIC.

Cette disposition concrète et efficace permettra de soulager la charge de travail des agents de l'ANPE et leur permettra ainsi de se concentrer sur la mission première de l'agence, qui est d'aider nos compatriotes à retrouver un emploi le plus rapidement possible.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je constate, que M. le secrétaire d'Etat n'a pas entendu tout ce que j'avais dit. Pourtant, étant chargé de la santé, il a certainement les moyens techniques de mieux entendre ! (*Sourires.*)

Il ne m'a pas répondu en ce qui concerne les disparités existantes. Je suis quant à moi un Européen convaincu et je suis pour l'harmonisation positive. J'ai effectué des comparaisons avec l'Allemagne. Il faut croire que le système de ce pays est plus efficace que le nôtre puisque, avec un ration d'un agent pour quatre-vingt-quatre personnes au chômage, le taux de chômage vient de diminuer de 5 p. 100.

Nous n'en sommes malheureusement pas là et les agents de l'ANPE travaillent dans des conditions qui ne leur permettent pas d'être assez disponibles pour des personnes qui sont, vous le savez, plongées dans le désespoir, et auxquelles il convient d'être particulièrement attentifs.

Vous annoncez des dispositions concrètes dont vous pensez qu'elles seront efficaces. Je ne suis pas sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous révériions les mêmes saints, mais je serais plutôt un adepte de saint Thomas, et pour vérifier la valeur de ces dispositions j'attends leurs résultats.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je veux d'abord saluer devant l'Assemblée la thomisme percée du groupe communiste ! (*Sourires.*)

Je suis quant à moi un pur produit de l'école laïque !

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous engagez sur un terrain glissant, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je reviendrai sur les comparaisons que vous avez effectuées.

S'il suffisait d'augmenter les effectifs de l'ANPE pour réduire instantanément le chômage de 5 p. 100, cela se saurait ! Ce qui importe, c'est que l'ANPE poursuive la modernisation engagée depuis plusieurs années. J'ai rappelé l'importance de l'effort consenti depuis 1991 ; le Gouvernement est résolu à poursuivre dans cette voie.

MINES ANTIPERSONNEL

Mme le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 1028, ainsi rédigée :

« Cent dix millions de mines réparties dans 64 pays tuent chaque année environ 20 000 personnes et en mutilent le double. Aussi, M. François Rochebloine souhaite-t-il obtenir de M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire toutes informations, d'une part, sur les résultats de l'action menée par la France, notamment dans le cadre de la conférence de Vienne, pour obtenir l'interdiction de la production, du stockage, de la commercialisation ou de l'utilisation de mines antipersonnel et de leurs composants, d'autre part, sur les opérations de déminage conduites dans les pays touchés par ce fléau et sur l'aide apportée aux victimes de mutilation. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Cent dix millions de mines, principalement des mines antipersonnel, sont aujourd'hui dispersées sur le territoire de soixante-quatre Etats parmi les plus pauvres de la planète qui parviennent difficilement à sortir de guerres souvent civiles.

La mine antipersonnel, qui doit mutiler ou tuer l'homme, la femme ou l'enfant qui a le malheur de la toucher ou de la heurter, est en effet une arme du pauvre, puisque son prix oscille entre 2 et 10 dollars, ce qui permet d'en disperser des quantités énormes sur le terrain des opérations militaires pour ralentir les troupes adverses et limiter leur approvisionnement.

C'est aussi une arme de la haine et de la terreur qui, éparpillée par hélicoptère vise à atteindre les populations civiles. Certains modèles, dits « papillons », utilisés en Afghanistan, avaient l'aspect de jouets pour mieux attirer les enfants...

C'est enfin une arme qui ignore les processus de paix ; elle demeure active aussi longtemps qu'elle n'a pas rempli son office de mort ou qu'elle n'a pas été désamorcée.

Ces 110 millions de mines gênent les communications, au point d'augmenter le coût des secours aux populations civiles, interdisent l'exploitation des champs et des rizières, déciment les troupeaux et, surtout, tuent de 10 000 à 20 000 personnes par an et en mutilent peut-être le double. L'Angola et le Cambodge détiennent le triste record d'un amputé respectivement pour 470 habitants et pour 236 habitants. Or, être mutilé, dans les campagnes du tiers monde, c'est bien souvent devenir une charge pour ses proches.

Les ONG telles que la Croix-Rouge ou Handicap international apportent leur aide aux victimes, notamment en développant des techniques d'appareillage compatibles avec les moyens locaux.

Restent enfin toutes les actions de cartographie des zones minées et de déminage. Malheureusement, les opérations de déminage coûtent très cher – environ 1 000 dollars pour neutraliser une mine – et, si 100 000 engins sont détruits chaque année, 2 à 5 millions de nouvelles mines sont posées pendant le même temps.

Dans ces conditions, que faire ? Pour qu'à l'avenir il n'y ait plus de dispersion de ces engins de mort, il faudrait interdire la production, le stockage, la commercialisation et l'utilisation des mines antipersonnel, y compris celles qui sont dites intelligentes, c'est-à-dire qui seraient, si elles fonctionnaient correctement, capables de s'autodétruire au bout d'un certain délai, lequel n'a bien entendu aucune raison de coïncider avec le terme du conflit.

Pour sa part, la France est certainement l'un des pays qui s'est le plus investi dans la lutte contre ce type d'arme, en intervenant régulièrement dans le cadre des négociations internationales sur la révision de la convention de 1980 sur les armes classiques. Malgré ses efforts, elle n'a pu que constater l'échec des travaux de la conférence de Vienne, en octobre 1995, quatre pays s'étant alors opposés à une interdiction totale des mines antipersonnel.

La France a également été le premier grand pays industrialisé à prôner leur bannissement total en décidant pour ce qui la concerne un moratoire, et en lançant un programme de destruction de ses stocks. D'autres pays ont adopté des positions analogues, notamment les Etats-Unis.

S'agissant de l'actualité immédiate, une nouvelle conférence s'est tenue à Genève du 22 avril au 3 mai dernier. L'opinion internationale fondait d'importants espoirs sur cette conférence. Hélas ! les 57 pays représentés en son sein n'ont pu parvenir qu'à un accord limité, en retrait par rapport à ce que l'on était en droit d'attendre.

Si j'en juge par les trop rares informations en ma possession, l'accord serait même à bien des égards fort décevant puisqu'il se contenterait de réglementer, à partir de janvier 1997, les seules conditions d'emploi et de transfert des mines antipersonnel, sans qu'aucun mécanisme de vérification n'ait été défini.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire, aimerions-nous connaître votre sentiment sur cet accord et sur les conditions dans lesquelles il a pu être obtenu.

Mais, pour éliminer les conséquences du passé, il faut neutraliser 110 millions de mines, ce qui coûterait 33 millions de dollars et, au rythme actuel, prendrait onze siècles. Le déminage est une opération risquée. Pour

5 000 engins neutralisés, on compte la mort d'un démineur et la mutilation de deux autres. La mise sur le marché de mines en plastique risque d'accroître la difficulté de la tâche puisque la « poêle à frire », c'est-à-dire le détecteur de métaux, et la sonde à main sont les seuls moyens de détection. La France s'est également beaucoup investie dans les opérations de déminage, soit au travers d'organismes placés sous la tutelle de l'Etat, soit grâce à des ONG, tel Handicap international, qui tantôt procèdent aux opérations, tantôt forment des équipes locales. Mais l'espoir peut venir de la recherche, qui progresse au sein d'entreprises françaises ou étrangères ; elle devrait permettre la mise au point de procédés plus sûrs, plus efficaces et moins onéreux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous faire le point sur l'état de ces recherches, sur les conditions et les délais de mise en œuvre de ces moyens nouveaux de détection et de neutralisation ? L'interdiction absolue pour l'avenir et la destruction des engins déjà posés, tels sont, encore et toujours, les objectifs à atteindre sans que, bien entendu, soient négligés l'aide et le secours aux populations victimes de ce fléau.

Je sais que, tant au niveau diplomatique que sur le terrain, votre action, que je tiens à saluer avec toute l'admiration qu'elle appelle, est marquée par l'opiniâtreté dans l'effort, nécessaire pour éradiquer le mal ainsi que par la générosité à l'égard des victimes.

M. Michel Hunault. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, *secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.* Monsieur le député, la conférence visant à examiner la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques a clos ses travaux le 3 mai dernier à Genève, au terme de trois ans de négociations particulièrement difficiles.

La France, vous l'avez rappelé, est à l'origine de la révision du protocole 2 sur les mines antipersonnel.

Je me propose, en réponse à votre question, d'examiner avec vous les acquis de la conférence de Genève. Je rappellerai tout d'abord la position défendue par la France dans les négociations.

Notre pays visait le renforcement du protocole 2 sur quatre points principaux.

Premièrement, l'extension de la portée du protocole aux conflits internes ; deuxièmement l'interdiction des mines les plus dangereuses ; troisièmement, le soutien des opérations de déminage et la protection des missions humanitaires ; quatrièmement, l'introduction d'un mécanisme de consultation associé à un régime de sanctions.

Par ailleurs, la France proposait que la convention dans son ensemble soit soumise à révision tous les cinq ans, à la demande d'un Etat partie, afin d'éviter que le texte ne soit figé.

Je considère que le compromis adopté à Genève représente une étape importante pour atteindre l'objectif d'interdiction des mines antipersonnel. J'y relève d'ailleurs des progrès majeurs par rapport au texte actuel.

Premièrement, la portée du protocole est étendue aux conflits internes.

Deuxièmement, l'interdiction immédiate des transferts de mines non détectables a été décidée, l'application de cette décision étant immédiate.

Troisièmement, l'emploi de mines non détectables, après une période de transition pour certains Etats, est interdit.

Quatrièmement, le principe de consultations régulières entre les Etats parties a été retenu. Il revêt une plus grande ampleur que prévu. Il repose sur un régime de réunions annuelles et de mesures de transparence – échange obligatoire de rapports annuels sur l'application de la convention – et prévoit des procédures d'interpellation.

Cinquièmement, le principe de sanctions nationales en cas de violation des dispositions du protocole 2 avec l'obligation de poursuivre pénalement les responsables de ces violations, et celui de l'engagement de consultations entre les Etats parties sur toute question soulevée par l'interprétation et l'application du protocole, ont également été retenus.

Sixièmement, le renforcement de la protection des missions humanitaires dans les zones où des mines ont été utilisées a été décidé.

Enfin, les mesures concernant la coopération technique ont été renforcées, en particulier en ce qui concerne le déminage.

Bien sûr, je ne suis pas entièrement satisfait des résultats de cette négociation car l'application de l'interdiction de l'emploi des mines antipersonnel non détectables pourra être différée par certains Etats pendant une période de neuf ans sans contraintes particulières sur les conditions d'utilisation. La France espère que ces Etats montreront la plus grande retenue à cet égard.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur un dispositif de contrôle de l'application du protocole par le biais d'enquêtes en cas d'allégation de violation des engagements pris. Il s'agit là d'une lacune importante qu'il faudra s'efforcer de combler dès que possible.

Au total cependant, je me félicite de l'adoption du protocole. Il devrait faciliter encore davantage les opérations de déminage, interdire à terme l'utilisation des mines les plus dangereuses et donner une nouvelle impulsion à la lutte contre la prolifération de ce type d'armes. Il offre une sécurité juridique qui devrait à l'avenir réduire le nombre de victimes des mines antipersonnel.

Enfin, les nombreuses mesures unilatérales annoncées par les Etats pendant la conférence, à l'exemple de l'annonce du moratoire français, marquent un véritable renversement de tendance dans l'opinion publique internationale. Cette dynamique internationale en faveur de l'interdiction lancée par la France me fait envisager avec un certain optimisme la possibilité de relever le défi de l'élimination totale des mines antipersonnel.

Au plan français, la réalisation de cet objectif passe par une réflexion sur l'utilité militaire des mines antipersonnel, dont notre pays ne saurait faire l'économie.

Pour conclure, je voudrais vous donner quelques éléments de la philosophie qui anime les projets de déminage financés par la France au Cambodge, en ex-Yougoslavie, au Mozambique, en Angola et au Tchad.

Le déminage est un processus lent, coûteux et dangereux. Les mines constituent autant un problème humanitaire qu'un problème de développement et les pays les plus touchés vont devoir vivre avec ce fléau pendant de très longues années. L'approche retenue doit donc être une approche à long terme, intégrant la prévention, le déminage et l'assistance aux victimes.

La prévention passe par la sensibilisation des populations, en particulier des enfants, aux risques présentés par les mines. Pour empêcher les accidents, le secrétariat

d'Etat à l'action humanitaire d'urgence souhaite favoriser la cartographie des zones minées afin d'en permettre le marquage et la signalisation.

Le déminage proprement dit doit renforcer les capacités locales. Les projets qu'appuie la France visent à soutenir les institutions nationales chargées du problème des mines, en particulier en formant des équipes de démineurs localement.

Quant au troisième volet, l'assistance aux victimes, elle dépasse les aspects médicaux. Certes, il faut soigner les blessés et appareiller les mutilés, mais il faut aussi soigner le traumatisme psychologique ; donner aux handicapés les moyens de subvenir à leurs besoins en les réinsérant dans la société – on sait que la mutilation est source d'exclusion : des femmes et des enfants sont abandonnés par leurs familles – et en leur donnant une formation. Un paysan qui perd un membre perd tout moyen de survie.

Pour relever ce défi, il nous faut impliquer conjointement tous les acteurs de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

Mme le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat vous remercie de votre réponse.

Je salue une nouvelle fois l'action remarquable que vous conduisez avec opiniâtreté. Mais, ainsi que vous l'avez très justement reconnu, il faut aller plus loin et transformer le moratoire en arrêt définitif. On ne peut plus continuer comme cela ! Ce sont toujours les plus pauvres qui paient !

Je sais que l'on peut compter sur vous et sur la France.

BLÉ DUR

Mme le président. M. Daniel Arata a présenté une question, n° 1035, ainsi rédigée :

« M. Daniel Arata appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur une éventuelle modification du règlement « blé dur » en zones traditionnelles de production. Le souhait de l'ensemble des organisations professionnelles est de voir l'instauration d'une gestion administrative de ces références dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole. La mise en place d'une surface maximale garantie risque de pénaliser le potentiel de production lié directement aux droits historiques individuels. Une baisse de ce potentiel de production aurait pour les exploitations, pour les organisations économiques, pour les zones traditionnelles, des conséquences socio-économiques extrêmement graves. Ces effets dévastateurs dépasseraient largement le cadre agricole puisque l'ensemble de la profession travaillant sur la filière blé dur a initié dans bien des départements un processus de développement local à partir de cette céréale. La France a perdu depuis quatre ans, de façon importante, son potentiel de production de blé dur. Au niveau de la zone traditionnelle sud, cette perte représente environ 34 000 hectares. Il lui demande en conséquence de tout mettre en œuvre pour que la France permette aux zones traditionnelles de production de blé dur d'utiliser la totalité de leur potentiel des droits à produire. »

La parole est à M. Daniel Arata, pour exposer sa question.

M. Daniel Arata. Ma question, qui s'adresse à M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, concerne une éventuelle modification du règlement « blé dur » dans les zones traditionnelles de production.

L'ensemble des organisations professionnelles souhaite voir s'instaurer une gestion administrative des références dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole.

La mise en place d'une surface maximale garantie risque de pénaliser le potentiel de production lié directement aux droits historiques individuels.

Une baisse de ce potentiel de production aurait, pour les exploitations, pour les organisations économiques et pour les zones traditionnelles de production, des conséquences socio-économiques extrêmement graves. Ces effets dévastateurs dépasseraient largement le cadre agricole puisque l'ensemble de la profession, travaillant sur la filière « blé dur », a initié dans bien des départements un processus de développement local à partir de cette céréale.

La France a perdu depuis quatre ans une large part de son potentiel de production de blé dur. Pour ce qui concerne la zone traditionnelle sud, cette perte représente environ 34 000 hectares.

Au moment où l'on parle d'aménagement du territoire, d'espace rural, de développement, je demande à M. le ministre de tout mettre en œuvre pour permettre aux zones traditionnelles de production de blé dur d'utiliser la totalité de leurs droits à produire.

Mme le président. Je tiens à préciser à l'Assemblée que c'est la réunion, ce matin, du conseil des ministres, qui explique l'absence de certains membres du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur une éventuelle modification du règlement « blé dur » dans les zones traditionnelles de production.

Comme vous le savez, le régime communautaire existant consiste à soutenir le revenu des producteurs de blé dur dans les régions traditionnelles de production en leur octroyant une aide à l'hectare, sur la base de droits individuels, en supplément du paiement compensatoire aux céréales.

Ces dispositions, outre la lourdeur qu'implique la gestion de droits individuels, gênent considérablement l'accès de nouveaux producteurs, notamment des jeunes, à cette culture. Le système est en réalité totalement figé, ce qui a suscité de nombreuses critiques de la part des producteurs des régions concernées.

Malgré des demandes répétées pour améliorer le dispositif, la Commission européenne n'a toujours pas transmis de proposition de nouveau règlement au Conseil des ministres européens de l'agriculture. Lorsque la Commission fera sa proposition, le ministre veillera tout particulièrement au maintien d'un régime qui préserve la spécificité de la culture du blé dur dans les régions traditionnelles de production. Ce régime devrait, en outre, permettre aux jeunes agriculteurs de produire du blé dur dans ces régions tout en bénéficiant de l'aide spécifique dans des conditions les plus souples possible.

La gestion administrative devrait également être améliorée grâce à une simplification des procédures.

En toute hypothèse, l'objectif est de valoriser de façon optimale le potentiel de production de ces régions.

MALADIE DE LA « VACHE FOLLE »

Mme le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1039, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de la crise de la « vache folle » sur l'ensemble de la filière bovine. On ne peut que se féliciter de l'action et des mesures entreprises dans l'urgence afin de venir en aide aux professionnels de ce secteur. Mais toute la filière se trouve confrontée à une réduction considérable des commandes. Une véritable psychose de la vache folle s'est emparée des consommateurs. Les conséquences sont lourdes pour nos exportations. De nombreux Etats, traditionnellement importateurs de viande française, revoient leurs commandes à la baisse. Pourtant, des missions vétérinaires ont été dépêchées auprès de ces pays pour leur apporter des garanties sur la qualité sanitaire de notre viande. Sur le plan national, il lui demande s'il peut lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir les cours de la viande et le revenu des producteurs de viande, déjà touchés par une baisse des cours ces dernières années. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si le dispositif mis en place en 1995 sera reconduit par le Gouvernement pour assurer la pérennité des exploitations spécialisées dans la viande et s'il peut lui préciser le contenu des mesures en faveur des PME et pour l'ensemble de la filière, qui concerne plusieurs centaines de milliers d'emplois. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Ma question vise à appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences de la crise de la « vache folle » sur l'ensemble de la filière bovine.

J'aurais voulu féliciter le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation pour son action et les mesures qu'il a su prendre dans l'urgence afin de venir en aide aux professionnels de ce secteur. Mais toute la filière se trouve aujourd'hui confrontée à une réduction considérable des commandes car une véritable psychose s'est emparée des consommateurs. On sait que, pour ce qui concerne l'exportation, les conséquences sont lourdes : de nombreux Etats, traditionnellement importateurs de viande française, ont revu leurs commandes à la baisse, même si des missions vétérinaires ont été dépêchées auprès d'eux pour leur apporter des garanties sur la qualité sanitaire de notre viande.

Sur le plan national, j'aurais souhaité que le Gouvernement puisse préciser les mesures qu'il entend prendre pour soutenir les cours de la viande et le revenu des producteurs de viande, qui sont déjà touchés, depuis plusieurs années, par la baisse des cours.

Par ailleurs, le dispositif mis en place l'an dernier sera-t-il reconduit par le Gouvernement pour assurer la pérennité des exploitations spécialisées dans la viande ?

Enfin, le Gouvernement peut-il préciser le contenu des mesures en faveur des PME et de l'ensemble de la filière, qui emploie plusieurs centaines de milliers de personnes ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, la psychose de l'ESB – l'encéphalite spongiforme bovine –, développée par la plupart des médias, principalement pendant la première quinzaine du mois d'avril, a fortement perturbé les consommateurs français et européens comme ceux des pays tiers qui sont des clients traditionnels.

Elle a eu et continue d'avoir des conséquences dramatiques sur l'ensemble de la filière bovine et tout particulièrement pour ce qui concerne les abats et la triperie.

Des signes encourageants sont néanmoins perceptibles à différents niveaux.

La consommation de viandes bovines repart au niveau national, grâce, il faut le souligner, aux efforts déployés par l'interprofession au travers du logo « viandes bovines françaises ».

Une campagne de commercialisation forte va débiter dans les tout prochains jours, à l'initiative de l'interprofession, afin d'informer nos consommateurs sur la sécurité de nos produits carnés et la traçabilité de notre viande bovine, de l'élevage jusqu'à l'assiette du consommateur. Bien informés, les Français se déclarent prêts, dans leur très large majorité – près de 90 p. 100 –, à consommer de la viande bovine sans inquiétude particulière. Il convient de donner toutes les assurances tant en ce qui concerne la santé publique que la sécurité alimentaire, qui est, pour le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, la priorité absolue.

Pour faire repartir nos exportations, diverses missions vétérinaires se sont rendues dans les pays traditionnellement importateurs. Les contacts pris localement ont été positifs. Nos services travaillent actuellement à finaliser les protocoles vétérinaires demandés par la plupart des Etats pour rouvrir totalement leurs frontières.

Le ministre de l'agriculture suit journalièrement la situation et maintient la pression à tous les niveaux.

Au niveau communautaire et, le plus souvent, à la demande de la France, de nombreuses décisions ont été prises depuis plusieurs semaines, tant sur le plan sanitaire vis-à-vis du Royaume-Uni qu'en matière de gestion de marché.

Les procédures d'achats publics ont été progressivement adaptées pour permettre l'écoulement de carcasses d'animaux plus lourds, et des tonnages supplémentaires ont été ouverts pour une nouvelle adjudication au début du mois de mai, qui portera sur 50 000 tonnes supplémentaires au niveau européen. Ces opérations ont permis à nos abattoirs de retrouver une activité presque normale.

Reste à inciter nos éleveurs à mettre en marché dès maintenant leurs animaux. A cet égard, les toutes dernières décisions prises à Luxembourg les 29 et 30 avril devraient les rassurer. En effet, et cela vient d'être confirmé par un courrier personnel de M. Fischler, commissaire européen chargé de l'agriculture et du développement rural, à M. Vasseur, des propositions concrètes d'aides exceptionnelles en faveur des éleveurs de bovins pour soutenir leurs revenus à court terme seront soumises à la mi-mai au collège des commissaires et seront discutées par les ministres européens de l'agriculture à l'occasion du prochain conseil qui se réunira les 20 et 21 mai.

Des mesures en faveur des secteurs du négoce, de l'abattage, de la découpe et de la triperie sont, par ailleurs, actuellement à l'étude en vue d'une mise en œuvre dans les délais les plus rapides possible.

Mme le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir confirmé qu'à l'occasion du prochain Conseil européen des 20 et 21 mai des mesures exceptionnelles seront prises pour soutenir le revenu des producteurs de viande.

M. Gratien Ferrarri. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, la volonté du Gouvernement de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs est forte. Et nous nous en réjouissons car il s'agit d'un problème vital. A titre d'exemple, en Savoie, 61 p. 100 des chefs d'exploitation quitteront le métier dans les dix années à venir. Il faut donc nécessairement une relève car il y va de la survie de l'agriculture, surtout en zone de montagne.

Mais, pour que cette politique ait son plein effet, il est souhaitable que la politique nationale et les initiatives locales se coordonnent et se renforcent. Tel est l'objet du FIDIL, le fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales, qui a été bien accueilli par les jeunes agriculteurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous dire quand sera pris le décret instituant le FIDIL ? Les jeunes agriculteurs l'attendent, avec l'impatience de la jeunesse, mais également avec beaucoup d'espoir et de foi en leur avenir.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, *secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.* Monsieur le député, voici la réponse du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, que je suis chargé de vous transmettre.

M. le ministre de l'agriculture a eu l'honneur de présenter ici même, le 23 avril dernier, la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture. La loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 avait en effet prévu que le Gouvernement prépare cette charte sur les éléments de la politique d'installation des jeunes et de transmission des exploitations agricoles, qui n'avaient pas pu être précisés dans les délais d'élaboration de la loi.

Pour l'ensemble des mesures prévues par cette charte, il a veillé à ce que les délais soient tenus. Presque toutes les dispositions prévues sont déjà en place pour une bonne application de la charte. C'est en particulier le cas pour le FIDIL, le décret correspondant ayant été signé dès le 16 avril.

Conformément à la charte nationale, le consensus pour augmenter le nombre des installations et répondre aux situations telles que celle de la Savoie doit être confirmé à l'échelon de chaque région et de chaque département.

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Mme le président. M. Gratien Ferrarri a présenté une question, n° 1026, ainsi rédigée :

« M. Gratien Ferrarri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les nouveaux dispositifs d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et à la

transmission d'exploitations agricoles. Se réjouissant de la volonté du Gouvernement de développer et affiner les moyens mis à la disposition des jeunes agriculteurs et constatant la difficulté réelle de la profession d'agriculteur en Savoie, dont 61 p. 100 des chefs d'exploitation quitteront le métier dans les dix années à venir, il souhaiterait connaître la position du ministre sur la question particulière du FIDIL (Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales), dont le décret est attendu par de nombreux agriculteurs. La coordination entre les programmes locaux et les autres actions relevant de l'Etat ou d'autres organismes est en effet un enjeu majeur pour pérenniser le métier d'agriculteur, et les mesures la favorisant n'en sont que plus urgentes. »

La parole est à M. Gratien Ferrarri, pour exposer sa question.

Les crédits supplémentaires votés par le Parlement pour le FIDIL permettent la mise en œuvre des actions destinées à favoriser l'installation, en concertation avec les collectivités territoriales et avec les organisations professionnelles agricoles.

Sur les 150 millions de francs inscrits, les deux tiers ont déjà été délégués aux préfets de région afin de soutenir les efforts locaux dans le cadre des programmes régionaux présentés pour la fin de ce mois. A titre d'exemple, je précise que ces crédits pourront en particulier être utilisés pour développer certaines actions qui étaient conduites jusqu'à présent à échelle réduite dans les opérations groupées d'aménagement foncier. Ils pourront aussi, éventuellement, être affectés à un fonctionnement plus efficace des répertoires à l'installation là où ils n'existent pas, pour appuyer les installations hors cadre familial. Le FIDIL pourra également favoriser le parrainage des jeunes candidats par des exploitants préparant leur départ.

Cette attention portée à l'application rapide de toutes les mesures de la charte traduit bien la priorité que le Gouvernement donne à la politique de l'installation. J'ajoute que la préparation de la prochaine loi d'orientation de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sera une nouvelle occasion de confirmer cette priorité.

M. Michel Hunault. Très bien !

SÉCURITÉ

DES CENTRALES NUCLÉAIRES À L'ÉTRANGER

Mme le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1041, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la prise de conscience de l'opinion publique, suite à l'explosion du réacteur n° 4 de la centrale ukrainienne de Tchernobyl le 26 avril 1986, des dangers que représente une politique nucléaire mal maîtrisée. Si la France va dans le bon sens, avec la préparation d'un nouveau type de réacteur REP (réacteur à eau pressurisée), présentant un maximum de garanties de sécurité, en partenariat avec l'Allemagne, il n'en est pas de même des pays situés à l'est de l'Europe occidentale. En effet, le site de Tchernobyl n'est hélas pas le seul point noir du nucléaire dans les pays de l'ex-URSS. Dans de nombreux pays d'Europe de l'Est, une quinzaine de réacteurs de même type que celui de Tchernobyl (RBMK) et une quarantaine de réacteurs VVER présentent des

risques identiques. Aujourd'hui, plus de vingt-cinq vieilles centrales sont considérées comme dangereuses et ne répondent pas aux normes de sûreté internationales : par exemple, la centrale de Hozlodouï en Bulgarie, la centrale de Medzamor en Arménie, construite sur une faille, ou celle de Bohunice en Slovaquie sont très inquiétantes. Face à ces dangers pour l'homme et, partant du constat simple que les pollutions ne connaissent pas de frontières, nos concitoyens doivent disposer d'un droit d'alerte en cas de nouvel accident nucléaire à l'étranger. Aussi lui demande-t-il ce qui est prévu pour accélérer l'information des autorités internationales en cas d'accident, et quel contrôle régulier ces dernières peuvent effectuer sur place afin de vérifier la véracité des rapports d'experts locaux. Par ailleurs, il souhaiterait savoir quels sont les moyens dont la France dispose pour déceler et prévenir une pollution radioactive et quels sont les projets en cours visant à renforcer une sécurité qui est un droit pour chacun. Enfin, il lui demande s'il ne serait pas judicieux de donner une information préventive à la population afin que celle-ci sache quel comportement adopter en cas d'accident. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. L'explosion du réacteur n° 4 de la centrale ukrainienne de Tchernobyl, le 26 avril 1986, a fait prendre conscience à l'opinion publique des dangers que représente une politique nucléaire mal maîtrisée.

Si la France va dans le bon sens avec la préparation d'un nouveau type de réacteur REP présentant un maximum de garanties de sécurité, en partenariat avec l'Allemagne, il n'en est pas de même des pays situés à l'est de l'Europe occidentale.

En effet, le site de Tchernobyl n'est, hélas ! pas le seul point noir du nucléaire dans les pays de l'ex-URSS. Dans de nombreux pays d'Europe de l'Est, une quinzaine de réacteurs du même type que celui de Tchernobyl et une quarantaine d'autres réacteurs présentent des risques identiques. Aujourd'hui, plus de vingt-cinq vieilles centrales sont considérées comme dangereuses et ne répondent pas aux normes de sûreté internationales. Par exemple, la centrale d'Hozlodouï en Bulgarie, la centrale de Medzamor en Arménie, construite sur une faille, ou celle de Bohunice en Slovaquie, sont très inquiétantes.

Les risques ont de nombreuses causes : des éléments d'ordre technique et conceptuel, d'une part, un mauvais encadrement des personnels et leur formation incomplète, d'autre part.

Face à ces dangers pour l'homme et partant du constat simple que les pollutions ne connaissent pas de frontières, je pense que nos concitoyens doivent disposer d'un droit d'alerte en cas de nouvel accident nucléaire, d'autant plus que les répercussions sur l'environnement et les répercussions sanitaires sont clairement connues par tous.

Dans ces conditions, qu'est-il prévu pour accélérer l'information des autorités internationales en cas d'accident et quels contrôles réguliers peuvent-elles effectuer sur place afin de vérifier la véracité des rapports des experts locaux ?

De quels moyens la France dispose-t-elle pour déceler et prévenir une pollution radioactive ? Quels sont les projets en cours visant à renforcer la sécurité, qui est un droit pour chacun d'entre nous ? Enfin, ne serait-il pas

judicieux de donner une information préventive à la population pour qu'elle sache quel comportement adopter en cas d'accident ?

Mme le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Vous avez raison, monsieur le député, Tchernobyl a été une catastrophe sans précédent. Des millions de Russes, de Belarusses et d'Ukrainiens ont été irradiés ; des milliers de personnes sont ou seront touchées par des maladies, notamment des enfants. Le nuage radioactif a survolé de nombreux pays. A Vienne, lors de la conférence organisée à l'occasion des dix ans de Tchernobyl, j'ai eu l'occasion de déclarer qu'il y avait un « avant » et un « après » Tchernobyl. J'ai voulu dire par là que, face à une catastrophe technologique majeure sans précédent, il y a obligation d'agir efficacement, notamment dans trois directions.

Il faut d'abord soulager les souffrances et les angoisses des populations touchées. C'est ce que nous avons essayé de faire. Encore dernièrement, le ministère de l'environnement a pu obtenir de la part de laboratoires pharmaceutiques l'envoi, dans le convoi de la Croix-Rouge à destination de Tchernobyl, de doses de traitement du cancer de la thyroïde, pour huit cents enfants et ce pour une année. Des associations, notamment Les enfants de Tchernobyl, agissent également avec continuité et efficacité.

Ensuite, il convient d'encourager les recherches permettant de mieux faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. C'est pourquoi la France et l'Allemagne ont annoncé à Vienne, lors de la conférence pour les dix ans de Tchernobyl, qu'elles apporteraient 40 millions de francs sur trois ans pour financer des projets de recherche concernant notamment l'état du sarcophage, les conséquences écologiques de la contamination radioactive dans un rayon de 30 kilomètres autour de la centrale, ainsi que les effets de l'irradiation sur la santé de la population et des « liquidateurs » – le mot n'est pas très beau mais c'est celui qui est utilisé. Du côté français, c'est l'IPSN qui « portera » le projet et, du côté allemand, c'est le GRS.

Enfin, il importe de diminuer le plus possible la probabilité d'un nouveau Tchernobyl. Des progrès techniques ont été réalisés avec le concours de l'Union européenne, d'instituts de recherche comme l'IPSN et le GRS allemand ainsi que des exploitants dont EDF. Des autorités de sûreté indépendantes dans les pays de l'Est émergent lentement.

Il n'en reste pas moins que, comme vous le soulignez, monsieur le député, les RBMK, centrales de type Tchernobyl, n'ont pas d'enceinte de confinement, ce qui a des conséquences catastrophiques en cas d'accident. L'exploitation d'autres centrales, comme celle de Kozloduy, présente des dangers soulignés par des experts internationaux.

Le sommet des pays membres du G7, qui s'est tenu à Moscou sous la coprésidence des présidents Chirac et Eltsine, a permis de progresser significativement dans la voie de la sûreté à l'Est. En particulier, la Russie a maintenant pris l'engagement de se faire contrôler régulièrement par des experts internationaux – c'est une partie de la réponse à votre question – et la fermeture de Tchernobyl a été confirmée pour l'an 2000.

Par ailleurs, il faut développer la transparence et l'information des populations. Le rôle joué par les opinions publiques est essentiel pour le contrôle de la

technologie. C'est vrai dans les pays de l'Est, mais aussi en France où cela implique le développement de la pluralité de l'expertise, une meilleure assise réglementaire des commissions locales d'information, l'élaboration et la publication de nouveaux codes de calcul sur les effets sur la santé des rejets des substances radioactives.

Ces axes sont préventifs. La sûreté nucléaire doit être une préoccupation de tous les instants et l'on ne doit pas transiger avec elle. Néanmoins, comme vous le savez, malheureusement, le risque zéro n'existe pas et l'on ne peut exclure totalement des incidents, voire un accident nucléaire, surtout dans les pays de l'Est.

Vous m'avez demandé, monsieur Warsmann, ce qui était plus précisément prévu dans notre pays. En France, des exercices autour des centrales sont réalisés régulièrement de manière à sensibiliser l'ensemble des acteurs. Le Gouvernement vient par ailleurs de décider la distribution de pastilles d'iode dans un rayon de 5 kilomètres autour des centrales. Je souligne à nouveau, à cet égard, l'importance d'avoir des commissions locales d'informations, indépendantes, actives et fortes. Je souhaite mieux les asseoir réglementairement. Par ailleurs, si, à ce que Dieu ne plaise, un nouvel accident se produisait, les réseaux de mesures existants – OPRI, Teleray – devraient permettre une information complète de tous les acteurs, lesquels seraient alors en mesure de prendre les décisions qui s'imposeraient. Ces données sont largement accessibles au public par Minitel.

En ce qui concerne les réseaux de mesure de la qualité de l'air prévus dans le projet de loi qui sera présenté d'ici à quelques semaines au Parlement, je souhaite que l'équipement en balises de surveillance de la radioactivité soit généralisé. Ainsi, monsieur le député, au cas où un accident nucléaire surviendrait, ce qui, je l'espère, n'arrivera pas, la population française serait parfaitement informée. Toutes les dispositions réglementaires sont prises pour que les pouvoirs publics puissent alors intervenir de manière efficace.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je tiens à vous remercier, madame le ministre, à la fois de votre présence, de votre réponse complète et de vos engagements en faveur du développement de la sûreté nucléaire.

J'ai été particulièrement convaincu par la partie de votre intervention concernant la transparence de l'information et la pluralité des expertises. En effet, à la suite de l'accident de Tchernobyl, la population française doute encore d'avoir été informée assez vite ou de façon suffisamment précise. Je souhaite donc que toutes les mesures que vous nous annoncez permettent de dissiper ce doute et de rendre confiance à la population française en matière de sûreté nucléaire.

SITUATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Mme le président. M. Serge Janquin a présenté une question, n° 1033, ainsi rédigée :

« Le service public, auquel beaucoup d'entre nous, et en tout cas le groupe socialiste, sont attachés, a une vocation universelle. Des Français se sont expatriés aux quatre coins du monde. Les guerres, les difficultés personnelles, les nécessités professionnelles, les ont conduits des Amériques à l'Australie ou en Afrique. Leur présence est un atout

pour notre pays. Là où ils ont « posé leur sac », ils entretiennent un climat, une influence, des relations, dont nous bénéficions collectivement. Certains ont aidé à créer des institutions culturelles, des alliances françaises. D'autres ont encouragé des jumelages. Beaucoup participent à l'équilibre de nos échanges commerciaux. Ces Français en situation particulière ne doivent pas être oubliés. D'abord, parce qu'ils ont droit comme les autres à la sollicitude de la République. Ensuite, parce qu'ils contribuent au rayonnement culturel et économique de la France. Or, on constate une évolution préoccupante. La qualité des services qui leur sont rendus s'effrite d'une année à l'autre. La scolarité dans nos écoles à l'étranger, qui était déjà élevée, devient inaccessible. De 1993 à 1995, les frais de scolarité ont, en moyenne, selon les chiffres communiqués par une association, augmenté de 28,59 p. 100. Or, pendant cette période, les subventions versées par l'État à l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) sont, en francs constants, restées inchangées. Le service chargé de l'état civil à Nantes, concernant les Français à l'étranger et les nouveaux Français par naturalisation, en dépit d'un effort de modernisation depuis 1990, est engorgé : 320 agents doivent en théorie traiter 5 000 lettres par jour. La demande a explosé après les modifications introduites par la nouvelle législation sur les étrangers et l'introduction de la carte d'identité dite « infalsifiable ». Ce service n'a pourtant pas été doté de moyens supplémentaires. Notre réseau diplomatique couvre désormais un nombre d'États plus important qu'il y a dix ans. Les effectifs du ministère des affaires étrangères ont pourtant diminué. Ambassades et consulats ont été dégarnis. Le recours au recrutement local, pratiqué à grande échelle sur recommandation du ministre depuis 1994, revient à privatiser un service de souveraineté, sans pour autant améliorer la qualité du service rendu. La liste de préoccupations pourrait être plus longue. Des restrictions budgétaires supplémentaires, de l'ordre de 15 p. 100, ont été annoncées, sans plus de précision. De dégradations en restrictions, le maintien en l'état, voire l'existence du service public à l'étranger sont menacés. Aussi, M. Serge Janquin demande à M. le ministre des affaires étrangères de préciser la portée des mesures annoncées et de lui donner la philosophie générale qui articule désormais notre présence à l'étranger. »

La parole est à M. Serge Janquin, pour exposer sa question.

M. Serge Janquin. Le service public, auquel beaucoup d'entre nous, en tout cas les membres du groupe socialiste, sont très attachés, a une vocation universelle. Des Français se sont expatriés aux quatre coins du monde. Les guerres, les difficultés personnelles, les nécessités professionnelles, les ont conduits des Amériques à l'Australie ou en Afrique. Leur présence est un atout pour notre pays. Là où ils ont « posé leur sac », ils entretiennent un climat, une influence, des relations, dont nous bénéficions collectivement. Certains ont aidé à créer des institutions culturelles, des Alliances françaises. D'autres ont encouragé des jumelages. Beaucoup participent à l'équilibre de nos échanges commerciaux.

Ces Français en situation particulière ne doivent pas être oubliés. Ils ont droit, comme les autres, à la sollicitude de la République. En outre, ils contribuent au rayonnement culturel et économique de la France. Or, on

constate une évolution préoccupante. La qualité des services qui leur sont rendus s'effrite d'une année sur l'autre. La scolarité dans nos écoles à l'étranger, qui était déjà coûteuse, devient inaccessible. De 1993 à 1995, les frais de scolarité ont augmenté en moyenne de 28,59 p. 100, selon les chiffres communiqués par une association. Or, pendant cette période, les subventions versées par l'Etat à l'Agence de l'enseignement français à l'étranger sont, en francs constants, restées inchangées.

En dépit d'un effort de modernisation engagé depuis 1990, le service chargé de l'état civil à Nantes, concernant les Français à l'étranger et les nouveaux Français par naturalisation, est engorgé. Ses 320 agents doivent en théorie traiter 5 000 lettres par jour. La demande a explosé après les modifications introduites par la nouvelle législation sur les étrangers et l'introduction de la carte d'identité dite infalsifiable. Ce service n'a pourtant pas été doté de moyens supplémentaires.

Notre réseau diplomatique couvre désormais un nombre d'Etats plus important qu'il y a dix ans. Les effectifs du ministère des affaires étrangères ont pourtant diminué. Ambassades et consulats ont été dégarnis. Le recours au recrutement local, pratiqué à grande échelle sur recommandation du ministre depuis 1994, revient à privatiser un service de souveraineté, sans pour autant améliorer la qualité du service rendu. La liste de préoccupations pourrait être plus longue. Je m'arrêterai là pour m'inquiéter de l'avenir. Des restrictions budgétaires supplémentaires, de l'ordre de 15 p. 100, ont été annoncées sans plus de précision. De dégradations en restrictions, c'est le maintien en l'état du service public à l'étranger, voire son existence, qui est menacé.

Je souhaite donc que le Gouvernement nous précise la portée des mesures annoncées et la philosophie générale de notre présence à l'étranger.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, je me réjouis comme vous que, malgré sa taille, la France ait le deuxième réseau diplomatique du monde. En effet, l'influence de notre pays se traduit par une présence exceptionnelle d'hommes et de femmes sur le terrain qui remplissent des missions diplomatiques ou consulaires, et je ne peux à cet égard que me féliciter, l'occasion de chacun de mes déplacements, de l'efficacité de ceux qui composent ce réseau et de la transparence avec laquelle l'action diplomatique de la France est menée. Depuis des décennies a été mis en place un réseau administratif sans équivalent, au service d'une communauté expatriée relativement peu nombreuse puisqu'elle compte 1,7 million de personnes, à comparer aux 5 à 10 millions des communautés expatriées britannique, italienne, allemande, grecque ou irlandaise. Le nombre d'ambassades et de consulats situe ce réseau au tout premier rang avec 227 postes diplomatiques et consulaires. De nombreux services dispensés à nos compatriotes expatriés, à commencer par le versement d'aides financières – 120 millions de francs par an – sont largement inconnus de nos principaux partenaires, notamment de ceux de la Communauté économique européenne. Même si la charge de travail tend à s'accroître, les pouvoirs publics sont attachés au maintien de ce système.

S'agissant de l'enseignement, l'augmentation des frais de scolarité constatée dans l'ensemble des pays n'a pas été supérieure aux inflations locales et aux différentiels de change entre les monnaies locales et le franc français. J'ai

d'ailleurs remarqué, monsieur le député, que vous ne citez que des moyennes, sans aborder les cas particuliers. Ainsi le chiffre de 28,59 p. 100 que vous avez cité prend-il pour base les monnaies locales. Si l'on se réfère au franc français, le taux d'augmentation est en réalité de 4 à 5 p. 100 par an. Si les subventions versées par l'Etat à l'AEFE ont progressé de 6,2 p. 100 entre 1993 et 1995, pendant la même période le budget de l'établissement public a augmenté de 7,8 p. 100, ce qui est bien supérieur à un maintien de moyens en francs constants. Surtout, les crédits consacrés aux bourses scolaires sont passés de 116 millions de francs en 1993 à 185 millions de francs en 1995. Ce bond de 60 p. 100 a permis d'augmenter de façon spectaculaire le nombre des boursiers ainsi que le montant des bourses accordées. Dans le contexte de maîtrise des dépenses de l'Etat, auquel nous devons tous être très attentifs, le Gouvernement a veillé à ce que l'AEFE ait les moyens de maintenir son aide au réseau scolaire français à l'étranger et la qualité du service rendu à nos compatriotes dans ce domaine.

Le service central de l'état civil connaît une forte augmentation des demandes d'actes. Depuis 1993, le nombre moyen de correspondances reçues chaque jour est passé de 3 800 à 5 000. Pour y faire face, des mesures ont été prises touchant la structure et le fonctionnement de l'ensemble du service central de l'état civil. Un renfort en personnel, recommandé par l'inspection générale du ministère des affaires étrangères, a été mis en place fin 1995 avec l'affectation de treize agents. L'effectif actuel est donc de 334 agents. L'informatisation, lancée en 1984, fait l'objet d'un effort constant d'adaptation. Un programme de modernisation est en cours, qui prévoit notamment l'acquisition de nouveaux matériels et l'harmonisation des applications existantes. Cela permettra de répondre plus rapidement aux demandes et de soulager la tâche des agents. De plus, les progrès dans l'efficacité de l'outil informatique devraient peu à peu permettre de limiter le recours aux vacataires. Parallèlement, une circulaire, qui vient d'être adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur, vise à une simplification du mode de preuve de la nationalité française, dans le cadre de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Enfin, la diminution signalée des effectifs du ministère des affaires étrangères répond, elle aussi, à l'effort d'économie demandé à chaque administration et auquel personne ne peut échapper car il y va du redressement du pays. Pour le département des affaires étrangères, cette évolution intervient, depuis trois ans, dans un cadre négocié avec le ministère du budget, qui a permis de limiter l'ampleur des restrictions d'emplois initialement prévues grâce à des mesures substantielles de compensation : création d'emplois de catégories A et B dans des secteurs prioritaires de notre réseau et abondement du chapitre de rémunération des personnels de recrutement local – chapitre 31-98.

Par ailleurs, le rythme d'augmentation annuelle du nombre d'auxiliaires locaux, régulier depuis 1989, n'a pas connu de brusque accélération à partir de 1994. L'accroissement des crédits de rémunération permet d'améliorer la situation de ces agents qui, sans occuper des emplois sensibles dans nos postes diplomatiques et consulaires, assurent un service de qualité sous l'autorité des agents titulaires.

Ainsi, dans un contexte difficile sur le plan budgétaire, le département veille par ces mesures et grâce au dévouement de l'ensemble de ses personnels, auxquels je tiens à

nouveau à rendre hommage, à préserver la qualité du service public rendu par notre réseau diplomatique, consulaire et culturel.

Mme le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Notre présence à l'étranger, produit de l'histoire, est en effet un capital précieux pour la République et il convient de ne pas le laisser s'affaiblir. Or, je crains que la position des Français à l'étranger ne soit fragilisée et que la présence et le rayonnement de la France dans le monde ne soient affaiblis alors même que, du fait de la mondialisation des échanges, l'avenir de notre pays se joue de plus en plus au-delà de ses frontières.

PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOUILLÈRES
DU BASSIN MINIER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Mme le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1029, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les conclusions du rapport d'audit établi par l'inspection générale des finances à propos de la gestion de la Société de gestion immobilière du patrimoine des houillères du Nord - Pas-de-Calais (SOGINORPA) en matière de rénovation du patrimoine immobilier issu des houillères du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Le protocole d'accord du 4 mars 1992 a confié à la société d'aménagement des communes minières la gestion du patrimoine immobilier de la SOGINORPA en prévoyant notamment la rénovation de 3 000 logements par an pendant dix ans. Il apparaît cependant que le contrat de gestion du 31 octobre 1992, qui précise chacune des dispositions du protocole, ne fait aucune mention de l'objectif quantitatif de la réhabilitation en dépit des enjeux que recouvre l'accélération du rythme des rénovations pour l'ensemble des communes minières. Par ailleurs, le rapport établi par l'inspection générale des finances semble souligner la stagnation du nombre des logements rénovés à un niveau comparable à celui des années 1990-1991 ainsi qu'un coût moyen de réhabilitation supérieur à celui constaté dans le secteur locatif social de la région Nord - Pas-de-Calais et dont la qualité se révèle être parfois très discutable, selon les appréciations d'un nombre croissant d'élus du bassin minier. Dans la mesure où, comme il l'a été confirmé à la représentation nationale, l'article 7 du contrat de gestion dans sa rédaction actuelle exclut le recours à l'emprunt pour le financement des activités de la SOGINORPA, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, les suites qu'il entend réserver aux conclusions du rapport précité et, d'autre part, les orientations que les pouvoirs publics envisagent de développer pour achever la rénovation du parc immobilier de Charbonnages de France dans les meilleurs délais. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. M. le ministre de l'industrie a été questionné à plusieurs reprises, comme son prédécesseur d'ailleurs, sur la position de l'Etat quant à la gestion du patrimoine hérité des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. En guise de réponse, il a observé jusqu'à présent,

me semble-t-il, une attitude plutôt prudente et réservée, indiquant notamment que ses décisions en la matière dépendraient de l'analyse de rapports divers comme celui demandé à l'inspection générale des finances sur la gestion de la SOGINORPA. Et s'il est vrai qu'il n'a pas hésité à affirmer, par deux fois à cette tribune notamment, que des conclusions seraient effectivement apportées à cette question par le Gouvernement, le temps passe et nous ne sommes toujours pas en mesure de percevoir les solutions, ses solutions, à ce problème grave et préoccupant. Le temps passe et je me permettrai d'ajouter que le temps presse puisque le silence de l'Etat ne fait qu'engendrer les rumeurs les plus diverses.

Ces rumeurs suscitent l'inquiétude des résidents directement concernés, qu'ils soient ayants droit ou simples locataires. Il reste en effet 30 000 logements à rénover et quand on parle de rénovation dans notre région minière, il faut savoir qu'il ne s'agit pas, tant s'en faut, de simples ravalements de façades. Ces rumeurs suscitent l'inquiétude des élus locaux qui ont déjà en charge le difficile dossier des énormes friches industrielles et qui craignent d'avoir à gérer, un jour, un autre type de friches composées de logements insalubres et dégradés. Ces rumeurs suscitent l'inquiétude des entreprises du bâtiment... qui attendent la poursuite des rénovations comme une bouée de sauvetage pour leur activité. Ces rumeurs, enfin, suscitent l'inquiétude de toute une population qui espérait, avec une amélioration des programmes de rénovation, bénéficier des créations d'emplois indispensables dans une région sinistrée par le chômage et qui attend aussi de voir enfin améliorée l'image de cette région. Parce qu'il faut bien le dire le tableau que présentent ces alignements de maisons très dégradées, indignes de notre siècle et du niveau de développement de notre société, juxtaposé à des réalisations telles que le TGV, le lien fixe Trans-Manche, le nouvel aéroport de Lesquin ou Euralille, laissent davantage une impression de sous-développement qu'un sentiment d'espoir et de progrès. La tension monte, et cela n'est positif pour personne, ni pour la population, ni pour les élus locaux, ni pour le Gouvernement.

Par ailleurs, sur le plan politique, on assiste à des réactions tout à fait étonnantes, à des divisions et des conflits qui ne peuvent qu'augmenter les raisons de désespérer. C'est le maire de la ville de Lens, capitale du bassin minier du Pas-de-Calais, ancien ministre socialiste, qui fait le procès de la SACOMI, société d'économie mixte créée *in extremis* par un gouvernement socialiste pour régler devant Mme Cresson, en 1992, la question du patrimoine. C'est un conseiller régional centriste qui, inversement, vole au secours de la SACOMI, embarrassant nombre de ses amis politiques. C'est l'association des communes minières du Nord - Pas-de-Calais, qui comprend des élus de toutes les tendances politiques, qui refuse de participer à une opération médiatique prévue par la SACOMI. Ce sont des dizaines et des dizaines de tracts d'origine tant syndicale que politique qui inondent les cités minières, étalant les critiques, mettant en évidence les divisions et les divergences et, finalement, démoralisant la population.

C'est aussi la SACOMI qui contre-attaque en investissant dans des campagnes d'information, dans un sondage ou dans un audit interne.

Bref, il faut que tout cela cesse. Il faut que M. le ministre de l'industrie nous dise enfin quelles sont les intentions du Gouvernement, quelles sont ses analyses et ses projets.

Si la SACOMI ne répond pas aux exigences des contrôleurs de la Chambre régionale des comptes et de l'inspection générale des finances, il faut le dire, arrêter les gaspillages, s'il y en a, et engager un vaste programme de rénovation sous des formes adaptées, économiques, réalistes et satisfaisantes pour tous.

Il n'est pas normal que les anciens mineurs et leurs familles vivent encore aujourd'hui dans des logements avec un seul point d'eau, sans toilette intérieure, sans salle de bains et sans chauffage central. Il n'est pas normal que si peu de logements soient rénovés à ce jour. Si l'argent public a été gaspillé à faire fonctionner des structures et à faire de la communication ou des relations publiques, si ces structures ne sont pas gérées aussi démocratiquement que les autres organismes de logement social, il faut alors proposer des correctifs et ne plus laisser planer le doute, la suspicion, dans un climat d'amertume ou de fatalisme.

En revanche, si la SACOMI et la SOGINORPA remplissent leurs missions, alors, il faut aussi le faire savoir et leur donner les moyens de poursuivre et d'accélérer les programmes de rénovation.

Mais, de grâce, cessons de laisser se développer l'impression d'abandon ressentie par les citoyens de cette région, cessons de décourager de nombreux élus qui refusent de faire de ce dossier un enjeu politicien.

Pour toutes ces raisons, nous attendons du ministre de l'industrie une prise de position qui répondra aux deux questions suivantes : quelles suites entend-t-il donner aux différents rapports que je viens d'évoquer, et surtout quelles orientations les pouvoirs publics envisagent-ils de prendre pour achever la rénovation du parc immobilier de Charbonnages de France dans les meilleurs délais ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous demander d'excuser M. Franck Borotra, retenu aujourd'hui à Bruxelles par une rencontre relative à la préparation de la directive « énergie ».

Ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de l'indiquer à l'Assemblée nationale, le rapport que le ministre des finances et lui-même avaient demandé à l'inspection générale des finances et au conseil général des mines sur la gestion de la SOGINORPA a soulevé des anomalies préoccupantes sur plusieurs points d'application du contrat de gestion qui lie cette société à la SACOMI.

Ce rapport montre en particulier que le coût élevé des réhabilitations des logements ne permet plus d'assurer une programmation satisfaisante de la rénovation du parc immobilier. Tant le rythme que le coût des réhabilitations ne sont pas adaptés aux besoins et aux capacités de la population locale.

C'est pourquoi le ministre de l'industrie a estimé nécessaire d'analyser le fonctionnement actuel et les évolutions possibles de la SOGINORPA à la lumière de plusieurs critères :

D'abord, le maintien du logement gratuit pour les ayants droit des anciennes houillères du Nord-Pas-de-Calais, que le Gouvernement garantira quel que soit le cadre futur de la SOGINORPA ;

Ensuite, l'accession plus aisée à la propriété pour les milliers de locataires qui le souhaitent ;

Puis, l'association plus étroite des élus locaux aux évolutions du parc immobilier dans le cadre d'un renforcement de la politique d'aménagement du territoire ;

Enfin, la préservation des intérêts patrimoniaux de Charbonnages de France, actionnaire principal de la SOGINORPA, dont l'accroissement de l'endettement est un sujet de préoccupation majeur pour les pouvoirs publics.

Monsieur le député, compte tenu de la complexité des problèmes à traiter, puisque, je vous le rappelle, la SOGINORPA possède plus de 70 000 logements, le ministre de l'industrie vous recevra pour vous communiquer les modalités qui seront arrêtées pour le fonctionnement de la SOGINORPA. Par ailleurs, il ne manquera pas de tenir informé l'ensemble des élus des évolutions ultérieures de ce dossier.

Mme le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Naturellement, je comprends les raisons qui n'ont pas permis à M. le ministre de l'industrie d'être présent ce matin et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu apporter la réponse de M. Borotra.

J'ai écouté cette réponse avec attention. J'y ai trouvé des éléments confirmant l'attitude positive du Gouvernement, notamment la réaffirmation du maintien de la gratuité du logement pour les ayants droit. Il est en effet important que le Gouvernement rappelle ce droit en cette période de réflexion.

Je prends note également de sa volonté d'associer plus étroitement les élus locaux à la gestion de ce patrimoine, alors que, dans ce domaine, se posent un certain nombre de difficultés. Bien évidemment, je répondrai avec grand plaisir à l'invitation de M. le ministre afin de discuter avec lui concrètement des différentes modalités d'application de ces priorités.

Ce que je regrette quelque peu dans cette réponse, c'est qu'elle ne fasse pas suffisamment référence au nécessaire respect qu'il convient de porter en toute circonstance à ces populations minières auxquelles on a fait appel, il y a des décennies, pour être au premier rang de la construction de notre pays.

Je regrette également que cette réponse, au demeurant partielle et qu'il faudra compléter, ne témoigne pas de l'ambition marquée par ailleurs par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Tout à l'heure, quand je parlais de l'image de la région Nord - Pas-de-Calais, je ne faisais pas simplement référence, vous l'avez bien compris, à l'esthétique !

COÛT DU PASSAGE

À LA NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE À DIX CHIFFRES

Mme le président. M. Emmanuel Dewees a présenté une question, n° 1038, ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Dewees rappelle à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications le fait que, le 18 octobre 1996, l'ensemble des numéros de téléphone passera de huit à dix chiffres. Cette évolution, imposée par la direction générale des postes et télécommunications, devrait permettre à la France d'augmenter le nombre de numéros de téléphone rendu nécessaire par la croissance rapide des outils de communication (fax, radiotéléphone...) et de se mettre en conformité avec les recommandations internationales. Les systèmes de communication devront donc être conformes à cette numérotation. Les interventions sur lignes simples, qui concernent généralement les particuliers, seront

effectuées gratuitement par France Télécom. Par contre, la mise en conformité des autres lignes, et notamment celles des entreprises, sera effectuée à titre onéreux par des sociétés privées. Il lui demande comment il entend justifier cette charge supplémentaire, d'un montant parfois élevé, pour une commande imposée aux entreprises et quelles mesures il entend prendre en ce domaine. »

La parole est à M. Emmanuel Dewees, pour exposer sa question.

M. Emmanuel Dewees. Monsieur le ministre délégué à la poste, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences financières du passage le 18 octobre prochain à la numérotation du téléphone de huit à dix chiffres. Bien entendu, je comprends les nécessités techniques de cette opération, j'entends bien que nos lignes sont insuffisantes pour faire face à l'accroissement de la demande. Cela étant, il faut quand même reconnaître que le coût de l'opération qui sera nécessaire pour adapter les appareils aux dix chiffres est très important.

Pour les particuliers, France Télécom prendra l'opération à sa charge, mais ce ne sera pas le cas pour les entreprises, les collectivités ou même les particuliers disposant d'un autocommutateur. J'ai un exemple très précis, celui de mon cabinet parlementaire. Interrogé sur le montant de la dépense, l'installateur privé qui a équipé mon cabinet m'a répondu qu'il m'en coûterait 4 000 francs pour les quatre postes reliés à cet autocommutateur, tout en ajoutant que le coût de ce type d'intervention pouvait varier de 2 500 francs pour les installations plus élémentaires à 130 000 francs pour les plus sophistiquées !

Vous voyez, monsieur le ministre, les incidences sur la trésorerie de nombre d'entreprises, en particulier des plus petites, et aussi de nombre de collectivités territoriales. Je crois me souvenir qu'il y a plus de vingt ans, quand EDF a décidé de passer du voltage de 110 à 220 volts, elle avait pris à son compte le coût d'adaptation des appareils électroménagers.

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante : comment pouvez-vous justifier que soit, dans cette opération, mis à la charge des entreprises, des particuliers – car il y a aussi des particuliers qui disposent d'autocommutateurs – et des collectivités, le coût d'une opération qui, en définitive, doit bénéficier à France Télécom, dans un premier temps, et ensuite aux différents opérateurs qui auront à assurer le service lorsque la réforme qui est en cours sera mise en œuvre ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Monsieur le député, la nouvelle numérotation est nécessaire pour plusieurs raisons. D'abord pour accroître le nombre de numéros disponibles dans la perspective d'une augmentation très importante de l'usage des services de télécommunications puisque, demain, notre téléphone nous servira aussi à recevoir des données à travers les réseaux et les services en ligne et peut-être même des images, à travers les services de télévision à la demande.

La deuxième raison est liée à des normes internationales, qui nous sont imposées. Vous savez que nous allons devoir rapidement supprimer nos numéros 19 et 16 pour les remplacer par le 00, comme dans tous les autres pays du monde. Nous allons également devoir supprimer nos numéros d'urgence, le 18, le 17, pour adopter des numéros conformes aux normes internationales, et en particulier le 112 pour les numéros d'urgence.

Enfin, l'ouverture de la concurrence va amener de nouveaux opérateurs à qui il faudra attribuer des blocs de numéros, ce qui n'aurait pas été possible sans le passage à la numérotation à dix chiffres.

A qui va profiter cette nouvelle numérotation ? J'ai envie de dire, monsieur le député, d'abord aux usagers ! En effet, c'est grâce, en particulier, à cette nouvelle numérotation que nous allons pouvoir mettre en place ce que l'on appelle la « portabilité » des numéros, c'est-à-dire la possibilité qui sera offerte, dans un avenir assez proche maintenant, à l'horizon de l'an 2000, de conserver un numéro de téléphone toute sa vie, que l'on déménage ou que l'on change d'opérateur.

Cette nouvelle numérotation a été décidée en 1992, après une consultation publique très large à laquelle ont participé tous les intéressés, en particulier les associations d'usagers qui se sont prononcées favorablement. Un comité de suivi a été mis en place, qui regroupe les opérateurs, les installateurs, les associations d'usagers et qui, pas à pas, suit la mise en œuvre de cette nouvelle numérotation.

C'est vrai, 600 000 installations privées vont devoir être plus ou moins modifiées pour permettre cette numérotation à dix chiffres. Pourquoi mettre à la charge des usagers la modification ? Parce que la loi le prévoit, monsieur le député ! L'article D. 447 du code des postes et télécommunications a toujours prévu que les numérotations sont à la charge des usagers. Ce n'est pas la même chose dans le domaine de l'électricité que vous avez évoqué. Mais ici, c'est la loi qui prévoit que l'utilisateur doit prendre à sa charge le montant des travaux de transformation de son standard.

Depuis mon arrivée au ministère qu'ai-je fait pour répondre aux nombreuses interrogations qui me sont parvenues, comme la vôtre aujourd'hui ?

D'abord, j'ai réuni les installateurs pour essayer de fixer une sorte de grille indicative de prix de manière à éviter qu'il y ait des abus, en particulier la modification d'installations qui n'ont pas réellement besoin d'être modifiées. A la suite de votre question, je me propose de regarder comment assurer la publicité de cette grille indicative de prix pour que les usagers qui se posent des questions puissent s'y référer. Un numéro de Minitel 3614 a été mis en place – code « 10 chiffres » –, qui permet aux usagers qui le souhaitent de poser un certain nombre de questions. Je me propose, à la suite de votre exposé, de regarder s'il est possible de mettre en place un service d'information – peut-être régionalisé, pourquoi pas ? – pour permettre aux usagers de dialoguer avec des interlocuteurs aptes à répondre aux problèmes qui se posent à eux.

Enfin, deux mesures d'allègement fiscal pour les entreprises ont été prises récemment. La première concerne les autocommutateurs qui pourront désormais bénéficier d'un mode d'amortissement privilégié au titre de l'article 39 A du code général des impôts. Il a été, en particulier, décidé que si ces autocommutateurs ont été acquis entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 janvier 1997, une majoration des coefficients de calcul de l'amortissement serait opérée, permettant de faire passer leur durée d'amortissement de six à deux ans.

Enfin, les logiciels acquis pour la mise à niveau des installations pourront exceptionnellement être amortis sur une durée de douze mois.

Mme le président. La parole est à M. Emmanuel Dewees.

M. Emmanuel Dewees. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Vous l'avez compris, je n'avais pas besoin d'être convaincu de la nécessité de cette modification technique, mais il fallait que je sois rassuré sur la nécessaire transparence qui doit présider au montage financier de cette opération, et vous venez d'apaiser mes craintes en me répondant que vous alliez mobiliser votre administration pour donner des conseils aux usagers, car chacun en conviendra, il est impossible pour un particulier, et même pour une petite entreprise, d'examiner les devis qui sont actuellement adressés aux 600 000 possesseurs d'autocommutateurs. Votre administration peut utilement intervenir pour éviter que cette opération, qui est indispensable, ne profite, en définitive, qu'à quelques installateurs privés peu scrupuleux.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES BOURSES SCOLAIRES

Mme le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1034, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des difficultés financières plus ou moins permanentes rencontrées par des familles qui n'inscrivent plus leurs enfants à la cantine pour le déjeuner. La réforme des bourses de collèges a conduit à la modification de la date du versement de l'aide à la scolarité. Elle est désormais attribuée en début d'année au lieu de versements trimestriels. Ce choix n'a en rien amélioré les conditions de scolarité des enfants qui sont les premières victimes. A peine versées, les bourses sont bues et ce sont les enfants qui trinquent ! Des propositions ont été avancées dans le cadre d'un rapport parlementaire présenté en avril 1995 et n'ont malheureusement pas été suivies de faits. Le ministre compte-t-il annoncer prochainement les mesures qu'il entend prendre à l'égard de cette situation dramatique ? »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, de plus en plus de familles ayant de grosses difficultés financières n'inscrivent plus leurs enfants au restaurant scolaire. C'est ainsi qu'un certain nombre d'élèves reprennent les cours l'après-midi avec seulement un « choco » dans l'estomac, ce qui n'est pas le meilleur gage d'attention, donc de réussite scolaire.

Je sais que beaucoup a été fait dans ce domaine par le ministre de l'éducation nationale. Je n'oublie pas que le fonds social collégien a été porté cette année de 100 à 150 millions et a été étendu au privé. Je n'oublie pas non plus que, depuis 1993, l'allocation de rentrée scolaire a été triplée. Mais c'est au niveau des bourses que le problème se pose. Que ces dernières soient versées en une seule fois au début de l'année me paraît une avancée certaine. Seulement, il me paraît regrettable que ces bourses soient versées aux familles qui, trop souvent, vous le savez bien, les dépensent très rapidement et pour d'autres fins. Certaines sont tout simplement bues !

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est très simple : ne serait-il pas possible, et cela dès la rentrée prochaine, de verser les bourses non aux familles mais aux établissements fréquentées par les enfants qui pourraient ainsi les gérer plus efficacement tout au long de l'année dans l'intérêt des collégiens ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Madame le député, je voudrais d'abord vous remercier d'aborder cette question que connaissent beaucoup d'élus locaux, lesquels savent bien que des familles défavorisées ont aujourd'hui du mal à faire face aux frais de cantine. Heureusement, il y a aussi de nombreuses mairies où l'on tient compte de cet état de fait, mais ce n'est pas une solution satisfaisante.

Vous faites la suggestion, intéressante, de modifier le système de versement des bourses. Mais je ne suis pas sûr qu'il y ait un lien évident dans le temps entre la modification du système des bourses et le problème de l'accès aux cantines pour les plus démunis.

En effet, il faut rappeler que la désaffectation des cantines a commencé en 1991 et n'est donc pas nécessairement liée à la décision de réformer le système des bourses. La désaffectation des cantines s'explique d'abord, pour le ministère de l'éducation nationale, par le changement de goût des jeunes, qui préfèrent se nourrir – dit-on – de manière plus autonome et moins rigide. Mais ce n'est pas la généralité des cas. Dans des zones plus circonscrites, en effet, c'est ce que montre le rapport des inspections générales, cette désaffectation traduit des situations de très grande difficulté et des problèmes économiques.

Mais le ministère de l'éducation tient également à vous rappeler que la réforme des bourses était nécessaire.

En effet, le coût de gestion des bourses était pratiquement égal à leur montant : pour une bourse moyenne de 300 francs, le coût de gestion était de 250 francs. Il fallait mettre fin à cette aberration qui représentait une sorte de gaspillage de l'argent public.

Il faut aussi remarquer que le montant des bourses de collège était sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supportés par les familles, puisque 53 p. 100 des boursiers percevaient 336,6 francs, alors qu'il convient de compter environ 3 000 francs en frais de demi-pension pour une année scolaire par enfant.

En outre, la possibilité utilisée par certains intendants de « précompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tendant à disparaître en raison de la généralisation du système de ticket ou de carte magnétique, au détriment du forfait trimestriel.

Les choses sont aujourd'hui réglées, vous en conviendrez, madame le député, pour l'immense majorité des collégiens.

Je voudrais simplement rappeler que cette mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension, ni le système de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires dans le second degré public d'atténuer encore le coût des demi-pensions, ce qui va tout à fait dans le sens de votre préoccupation.

Dans la mesure où la nouvelle prestation versée par les caisses d'allocations familiales n'est pas prise en compte dans l'assiette de calcul de la remise, la situation est donc globalement plus favorable aux familles.

Toutefois, pour les familles les plus défavorisées, le paiement des frais de demi-pension demeure un réel problème. En outre, deux catégories sont écartées : les moins de onze ans, et ceux qui, à plus de dix-sept ans – il y en a quelques-uns –, sont encore au collège.

Le ministère de l'Éducation nationale a pris une décision immédiatement efficace. En effet, il a décidé de créer dans le cadre du nouveau contrat pour l'école dans les établissements d'enseignement public un fonds social collégien, destiné à aider de façon ponctuelle les élèves dont les familles sont confrontées à des difficultés financières particulières de nature à gêner leur scolarité.

En 1996, le fonds social collégien a été porté de 100 à 150 millions de francs et, de plus, a été étendu aux élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat avec l'État. Je vous rappelle que le rapport de vos collègues Huriet et de Courson chiffrait la demande à 60 millions : elle est donc largement couverte.

En outre, pour faire suite à ces deux rapports, nous sommes en train d'étudier comment nous pourrions systématiser cette aide afin que personne ne soit laissé à l'écart. François Bayrou compte notamment proposer à Jacques Barrot d'expérimenter des formules permettant aux caisses d'allocations familiales de verser directement l'allocation aux établissements, comme vous le suggérez, madame le député.

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. Ainsi que je crois l'avoir clairement indiqué, j'approuve totalement la réforme des bourses : un versement en début d'année me paraît une avancée évidente. De même, grâce notamment à l'augmentation importante du fonds social collégien, la situation me semble plus favorable. Je demande simplement, et je crois avoir été entendue, une petite modification au niveau du versement. Certes, celle-ci ne résoudra pas tous les problèmes de restauration scolaire antérieurs. Mais, j'en suis convaincu, et avec moi tous les directeurs d'établissements de ma région, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'État, le fait de verser les bourses aux établissements et non pas aux parents en début d'année permettra d'en régler quelques-uns.

Merci d'y penser et, je l'espère, de bien vouloir mettre sur pied dès la rentrée prochaine ce petit aménagement qui constituera une amélioration.

ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

Mme le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 1031, ainsi rédigée :

« M. Michel Fromet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'il a récemment annoncé des mesures de réduction des moyens accordés aux associations d'éducation populaire qui suscitent la colère tout à fait compréhensible des associations complémentaires de l'enseignement public. Il a reçu récemment, à Blois, une délégation qui représentait les Francas, la FOL, les PEP, la JPA, qui lui ont fait part de leur indignation devant le décalage entre les discours officiels et les actes sur le terrain. Après que le Gouvernement ait réaffirmé, en janvier dernier, « sa volonté de soutien à la vie associative », il réduit, aujourd'hui, ses aides et ses crédits aux associations qui font œuvre d'éducation populaire. Pourtant, que ce soient les Francas, les JPA, la FOL, les PEP ou l'OCCE, chacun déploie sur le terrain des actions remarquables pour la diffusion des activités culturelles, sociales, sportives auprès du plus grand nombre, et notamment des jeunes les plus

défavorisés, et chacun contribue avec des trésors d'énergie et de dévouement à recoudre un tissu social parfois désagrégé. Pourquoi les priver aujourd'hui des moyens nécessaires à leur action éminemment éducative ? Comment le ministre peut-il justifier les 20 p. 100 de baisse de crédits qui vont se traduire sur le terrain par des suppressions d'emplois dans l'encadrement de notre jeunesse ? Il est encore temps de revenir sur cette décision incompréhensible et qui s'inscrit à contre-courant des discours du Président de la République. Quelle réponse peut-il apporter aux personnels qui se sentent menacés dans leur mission éducative alors que nos jeunes ont tous besoin d'eux ? »

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le secrétaire d'État à la recherche, le ministre de l'éducation nationale a récemment annoncé des mesures de réduction des moyens accordés aux associations d'éducation populaire, ce qui suscite la colère tout à fait compréhensible des associations complémentaires de l'enseignement public. J'ai reçu récemment à Blois une délégation qui représentait les Francas camarades, la Fédération des œuvres laïques, les Pupilles de l'école publique, la Jeunesse en plein air, tous m'ont fait part de leur indignation devant le décalage entre les discours officiels et les actes sur le terrain.

En effet, après que le Gouvernement a réaffirmé en janvier dernier « sa volonté de soutien à la vie associative », il réduit aujourd'hui ses aides et ses crédits aux associations qui font œuvre d'éducation populaire. Pourtant, que ce soient les Francas, la JPA, la FOL, les PEP ou encore l'OCCE, chacun déploie sur le terrain des actions remarquables pour la diffusion des activités culturelles, sociales, sportives auprès du plus grand nombre, et notamment des jeunes les plus défavorisés, et chacun contribue, avec des trésors d'énergie et de dévouement que vous connaissez bien, à recoudre un tissu social parfois désagrégé. Pourquoi les priver aujourd'hui des moyens nécessaires à leur action éminemment éducative ?

Comment pouvez-vous justifier la baisse de 20 p. 100 des crédits qui va se traduire sur le terrain par des suppressions d'emplois dans l'encadrement de notre jeunesse ? Monsieur le secrétaire d'État, il est encore temps de revenir sur cette décision incompréhensible et qui s'inscrit à contre-courant des discours du Président de la République lui-même. Quelles réponses pouvez-vous apporter aux personnels qui se sentent menacés dans leur mission éducative alors que nos jeunes ont tant besoin d'eux ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, tout d'abord, et contrairement à ce que vous avez indiqué, le ministre de l'éducation nationale n'a jamais annoncé une réduction des moyens accordés aux associations complémentaires de l'enseignement public. Au lieu de cela, et malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations dont celles que vous citez seront maintenus.

Au-delà de cet aspect, essentiel mais purement financier, le ministre a ouvert, conformément aux engagements pris par le Premier ministre au début de l'année devant le conseil national de la vie associative, une vaste concertation avec les plus importantes des associations péri-

scolaires afin de rédiger des conventions trisannuelles d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une des principales demandes de ces associations.

Dès octobre 1995, les associations ont été saisies d'un document d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base des informations qu'elles ont fournies, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par le ministère à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif des publics en difficulté – développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation d'enfants handicapés, etc. –, sur les actions d'apprentissage de la citoyenneté et les activités liées aux pratiques culturelles et artistiques.

Si, au sein de l'enveloppe des moyens, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec tous les partenaires des projets menés sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elle finance et elles leur permettront de mieux développer encore le caractère de service public de leurs actions, sur l'intérêt desquelles, monsieur le député, vous avez raison d'insister.

L'opération de concertation a recueilli l'agrément de toutes les associations et les propositions qui en sont résultées ont été acceptées par chacune des directions nationales des associations. Aussi, je suppose – du moins je l'espère – que vos interlocuteurs vous ont saisi alors que la négociation se poursuivait encore et qu'ils doivent aujourd'hui être rassurés. Peut-être auriez-vous dû poser votre question il y a quelques semaines, monsieur le député.

Mme le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Je prends acte de la réponse que vous venez de me donner. Les associations comme les députés seront vigilants sur le terrain et mesureront dans les faits si le maintien des moyens prévus sera, comme vous me l'assurez, au rendez-vous.

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A 84 EN NORMANDIE

Mme le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 1040, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la construction de l'autoroute A 84. En effet, cet axe, déclaré priorité nationale, a bénéficié, au titre du contrat de plan, d'une enveloppe supplémentaire d'un milliard de francs. Or, suite aux mesures d'économies budgétaires décidées par le Gouvernement, des crédits à hauteur de 80 millions de francs seraient d'ores et déjà gelés. La construction de cet axe essentiel au désenclavement de la région normande a amené certaines collectivités territoriales à y contribuer financièrement, bien qu'il s'agisse d'une infrastructure nationale. Ainsi, le département de la Manche apporte-t-il une aide de 400 millions de francs sur cinq ans. Aussi, l'ensemble des élus concernés ne comprendrait pas une remise en cause de ce programme. Il lui demande s'il s'agit d'une simple mesure de report et, dans l'affirmative, quand

on peut escompter un rétablissement de ces crédits, ou s'il s'agit d'une annulation pure et simple ; dans ce cas, l'A 84 ne serait plus alors une liaison prioritaire ; si le calendrier d'achèvement des travaux pour 1998 concernant la portion Caen-Rennes sera respecté, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, et ce malgré des retards dans la mobilisation des financements de l'Etat. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, je souhaiterais attirer votre attention sur la construction de l'autoroute A 84, cette route des estuaires qui doit être terminée en 1998 et qui, déclarée priorité nationale, a bénéficié d'une enveloppe supplémentaire d'un milliard de francs.

En effet, cet axe est essentiel au désenclavement de toute la région de Basse-Normandie et particulièrement au département de la Manche qui, à ce jour, ne bénéficie d'aucune autre route à deux fois deux voies, le reliant à l'extérieur, ce qui a d'ailleurs conduit le département de la Manche à apporter une aide de 400 millions de francs pour cette infrastructure nationale.

Or en plus d'un retard d'environ 30 p. 100 sur le taux d'exécution du contrat de plan Etat-région, ce qui est fort préjudiciable pour les entreprises de travaux publics, nous apprenons un gel des crédits de paiement de 20 p. 100 environ et un gel d'une partie des autorisations de programme.

Madame le secrétaire d'Etat, il serait indispensable d'obtenir 110 millions de francs supplémentaires de crédits de paiement avant le 1^{er} juillet prochain afin de passer les marchés de terrassement pendant la bonne saison et ainsi ne pas payer des intérêts moratoires sur les marchés en cours. De même, sont nécessaires 170 millions de francs d'autorisations de programme, dont 100 millions de francs pour la section Pont-Farcy-Guilberville, avant le 1^{er} septembre prochain pour pouvoir engager les travaux au cours du premier semestre 1996. Sinon, nous connaissons un retard d'environ six mois pour la mise en service des trois premières sections et un autre supérieur à un an pour les trois dernières.

Dans ce cas, du reste, des travaux provisoires de sécurité seront nécessaires sur la section Villedieu-Le Poteau où de très nombreux accidents mortels sont fréquents. Je souligne en outre que la déviation de Villedieu entraîne d'énormes difficultés de circulation.

Madame le secrétaire d'Etat, s'agit-il simplement d'un retard dans la notification des crédits de paiement et des autorisations de programme et non pas d'une annulation, auquel cas l'A 84 ne serait plus une liaison prioritaire ? Peut-on espérer le déblocage de ces crédits dans les délais souhaitables que je viens de rappeler ? Enfin, le calendrier d'achèvement des travaux pour 1998 sera-t-il respecté ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, M. Bernard Pons, qui est retenu ce matin, vous prie de l'excuser et m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Compte tenu des contraintes liées au redressement des finances publiques, le Gouvernement a effectivement décidé de réserver une partie des crédits prévus par la loi

de finances 1996. Le détail du dispositif n'est pas encore complètement arrêté. Mais à ce stade, c'est bien de gels ou de réservations de crédits qu'il s'agit.

Il est vrai que les crédits routiers ont des particularités auxquelles le Gouvernement ne peut pas ne pas être attentif : engagements pris au titre du XI^e Plan dans les contrats de plan Etats-régions, participations des collectivités locales – et vous avez rappelé l'importance de la participation de votre département – enfin, priorité accordée par le Gouvernement à l'aménagement du territoire.

Je souhaite donc vous indiquer de la manière la plus nette que le caractère prioritaire du programme d'autoroute gratuite A 84, Caen-Rennes, n'est nullement remis en question par la situation budgétaire actuelle. Cette liaison constitue l'un des trois axes majeurs d'aménagement du territoire bénéficiant à la fois d'enveloppes sur les contrats de plan entre l'Etat et la région et d'enveloppes complémentaires au titre des programmes d'accélération.

Au total, je confirme que sur la durée du XI^e Plan, ce sont plus de 3,4 milliards de francs qui sont prévus pour les aménagements entre Caen et Rennes, dont plus de la moitié, monsieur le député, dans votre département, la Manche.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat aux transports, de votre réponse. J'ai bien retenu qu'il s'agissait d'un gel et non pas d'une annulation et que cet axe restait prioritaire, ce qui signifie que les travaux devraient être terminés en 1998, j'espère que les travaux pourront être poursuivis sans qu'il soit nécessaire de payer des intérêts moratoires.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est déjà fait !

FRANCHISSEMENT D'UN CARREFOUR AUTOROUTIER À SALON-DE-PROVENCE

Mme le président. M. Christian Kert a présenté une question, n° 1025, ainsi rédigée :

« M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le problème posé à l'occasion de la jonction des autoroutes A 54 et A 7 au niveau de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône). Afin de desservir le quartier sud de la ville, une bretelle de sortie a été mise en place, donnant directement sur un carrefour situé au niveau d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle et primaire (école de Lurian) ainsi qu'un collège de plus de 500 élèves. En concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, la municipalité, ainsi qu'avec la société d'autoroutes, il a été décidé de créer une passerelle afin d'éviter aux enfants fréquentant ces établissements d'utiliser les passages pour piétons de ce carrefour considéré comme très dangereux. Or, malgré l'ouverture récente de l'autoroute, les travaux pour la construction de la passerelle n'ont pas encore été entrepris et, en l'état, le carrefour, bien qu'existant, demeure fermé, ce qui ne facilite ni l'écoulement du trafic ni la sécurité du site. La situation paraissant à ce jour bloquée, il lui demande dans quels délais les travaux sollicités vont être effectués et à partir de quels financements. »

La parole est à M. Christian Kert, pour exposer sa question.

M. Christian Kert. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, je voudrais attirer votre attention sur un problème qui pourrait apparaître sectoriel s'il ne concernait la sécurité aux abords d'un site scolaire. Il s'agit de la jonction des autoroutes A 54 et A 7 au niveau de Salon-de-Provence.

Afin de desservir les quartiers sud de la ville, une bretelle de sortie a été mise en place, donnant directement sur un carrefour situé au niveau d'un important groupe scolaire comprenant une école maternelle et primaire ainsi qu'un collège de plus de 500 élèves. En concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, la municipalité, ainsi qu'avec la société d'autoroutes et le ministère de l'équipement et des transports, il a été décidé de créer une passerelle afin d'éviter aux enfants fréquentant ces établissements d'utiliser les passages piétonniers de ce carrefour, considéré comme très dangereux. Or, malgré l'ouverture récente de l'autoroute, les travaux pour la construction de la passerelle n'ont pas été entrepris et, en l'état, le carrefour, bien qu'existant, demeure fermé, ce qui ne facilite ni l'écoulement du trafic ni la sécurité du site.

La situation paraissant à ce jour bloquée, pouvez-vous m'indiquer si le projet de cette passerelle a bien été maintenu ? Si oui, dans quels délais les travaux sollicités seront-ils effectués ? Et avec quels financements ?

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, vous savez l'importance que Bernard Pons et moi-même attachons aux questions de sécurité routière. En l'occurrence, puisqu'il s'agit d'enfants, nous sommes donc tout particulièrement attentifs à la préoccupation que vous avez exprimée.

Comme vous le savez, Bernard Pons a demandé que soit réalisée une passerelle pour les piétons, au-dessus de l'autoroute A 54, à l'ouest de l'échangeur de Salon-Sud, pour permettre un accès direct aux établissements scolaires du quartier de Lurian. Cette information a d'ailleurs été confirmée lors de l'inauguration de l'autoroute, le 15 mars dernier.

Dans l'attente de la réalisation de cette passerelle, qui prendra nécessairement un certain temps, des feux tricolores ont été provisoirement installés dès l'ouverture de l'autoroute, au droit du carrefour giratoire entre la route départementale 572 et la bretelle de l'échangeur de Salon sud. Bien que provoquant un léger détour, cet aménagement provisoire permet aux élèves des établissements scolaires de traverser ce carrefour dans des conditions normales de sécurité, ce qui, monsieur le député, je l'ai bien entendu, est votre préoccupation principale.

Bernard Pons a demandé que les négociations pour le financement de cette passerelle, qui doivent avoir lieu entre le concessionnaire de l'autoroute et les collectivités locales, aboutissent très rapidement.

Par ailleurs, j'ajoute qu'à la sortie de l'échangeur de Salon-sud, la mise en service de la voie reliant la route départementale 572 à la route nationale 568 a effectivement été différée dans l'attente d'une décision des collectivités locales, pour intégrer cette voie dans leur réseau. Cette décision devrait intervenir très prochainement, ce qui améliorera également la situation.

Mme le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Merci, madame le secrétaire d'Etat, pour ces précisions. Peut-être pourrait-on profiter de ce cas d'école, si je puis dire, pour faire en sorte qu'à l'avenir les aménagements de sécurité soient prévus au moment de la construction des autoroutes.

MAISON D'ARRÊT DE NICE

Mme le président. M. Jean-Paul Barety a présenté une question, n° 1036, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Barety attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Nice. En effet, la maison d'arrêt actuelle est ancienne ; elle se situe en pleine agglomération, dans un quartier dont elle freine le développement. Des travaux de rénovation ont été envisagés, mais cela ne semble pas être le meilleur investissement à réaliser eu égard à la vétusté des bâtiments. C'est ainsi que des démarches ont été effectuées auprès du ministère de la justice pour la construction d'un nouveau site, mais le dossier examiné par le ministère semble gelé, parce que, dans le département des Alpes-Maritimes, des investissements ont déjà été réalisés par la construction d'une maison d'arrêt à Grasse. Les difficultés étant essentiellement d'ordre financier, la vente du terrain de la maison d'arrêt ne permettant pas de boucler l'opération de transfert, il paraît nécessaire de rechercher un terrain dans des zones où le foncier est moins onéreux, c'est-à-dire à proximité de Nice ou un peu plus loin que la vallée du Var. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. Jean-Paul Barety, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Barety. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de construire une nouvelle maison d'arrêt à Nice.

En effet, la maison actuelle est ancienne, et est située en pleine agglomération dans un quartier dont elle freine le développement. Des travaux de rénovation ont été envisagés mais cela ne semble pas être le meilleur investissement à réaliser, eu égard à la vétusté des bâtiments.

C'est ainsi que des démarches ont été effectuées auprès du ministère de la justice pour la construction d'un nouveau site, mais le dossier semble gelé. On m'a répondu, en effet, que des sommes relativement importantes avaient été dépensées pour la construction d'une nouvelle maison à Grasse et que, par conséquent, il n'était pas possible d'envisager d'autres investissements dans le même département.

Les difficultés étant essentiellement d'ordre financier, la vente du terrain de la maison d'arrêt ne permettant pas l'opération de transfert, il paraît nécessaire de rechercher un terrain dans des zones où le foncier est moins onéreux, c'est-à-dire à proximité de Nice.

Une volonté politique qui permettrait un bon équilibre des quartiers de Nice et satisferait aux besoins futurs de cette maison d'arrêt serait heureuse.

Mme le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, vous évoquez là une situation que je connais bien. La maison d'arrêt de Nice est effectivement en mauvais état, tant du point de vue de la

sécurité que des conditions de vie et de travail, pour les détenus comme pour les personnels. Il ne fait aucun doute par ailleurs qu'elle accueille un nombre de détenus trop important par rapport à sa capacité d'origine.

Pour autant, elle n'a pas fait l'objet d'une priorité. D'une part, il a été construit il y a quelques années un nouvel établissement à Grasse, l'ouest de l'arrondissement étant apparu prioritaire par rapport à Nice ; d'autre part, dans le programme de 4 000 places nouvelles qui doit s'échelonner jusqu'à l'an 2000 dans le cadre du programme pluriannuel pour la justice, il est prévu des établissements à Beaucaire, à Avignon et à Toulon. Un effort très important est donc consenti dans cette région, mais pas à Nice.

Il y a encore quelques semaines, la question était de savoir s'il fallait entreprendre une importante opération de rénovation de la maison d'arrêt de Nice.

En réalité, je me suis rendu compte, en examinant attentivement ce projet, qu'il ne constituait vraisemblablement pas la meilleure solution et qu'il était préférable d'envisager le déplacement de la maison d'arrêt. En effet, cette dernière est située dans un quartier en pleine rénovation dont elle bloque l'urbanisation.

J'ai donc décidé qu'il convenait de prévoir la réalisation d'une nouvelle maison d'arrêt de 600 places, non pas dans le cadre du programme à réaliser d'ici à l'an 2000 mais au-delà. La construction d'un tel établissement nécessitant un terrain d'une vingtaine d'hectares, j'ai demandé au préfet de rechercher, en relation avec les autorités municipales et départementales, des espaces disponibles, sur le territoire de la commune de Nice, mais en périphérie, et de me communiquer les résultats de ses recherches avant les vacances.

En attendant, l'onéreux programme de rénovation prévu ne sera pas engagé. Néanmoins les travaux indispensables pour la sécurité, en particulier pour la sécurité périmétrique seront réalisés ; je pense notamment aux nouveaux miradors.

Monsieur le député, cette décision me paraît sage, même si elle n'interviendra qu'à moyen terme. Elle sera sûrement plus intelligente, plus efficace et plus économe des deniers publics que celle qui consistait à rénover, au fil de l'eau, la maison d'arrêt actuelle.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Paul Barety.

M. Jean-Paul Barety. Je remercie M. le garde des sceaux des précisions qu'il a bien voulu m'apporter. Elles me satisfont pleinement parce qu'elles répondent à la fois aux vœux du député et à ceux de la population.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Mme le président. M. Patrick Delnatte a présenté une question, n° 1037, ainsi rédigée :

« M. Patrick Delnatte appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la cour d'appel de Douai et des tribunaux judiciaires de cette région. Cette cour d'appel souffre en effet aujourd'hui d'un véritable engorgement contentieux, à tel point que certaines de ses chambres ne rendent leurs arrêts sur une affaire que dans un délai de trois à quatre ans après en avoir été saisies. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, dans les prochains mois, le premier président, trois des présidents de chambre et

deux conseillers vont quitter cette juridiction. Ces départs, ajoutés à ceux enregistrés ces derniers mois, rendent impérieuse la nécessité d'un renforcement des effectifs de cette cour. Plusieurs démarches effectuées auprès de son prédécesseur ont abouti à l'affectation au sein de la seule cour d'appel de 4 des 60 postes de magistrats créés en 1995 dans le cadre de la loi d'orientation pluriannuelle. Or ces créations ont juste permis de faire face aux charges nouvelles, sans répercussion réelle sur la charge de travail. Les effectifs actuels de la cour d'appel de Douai sont de 13 présidents de chambre et de 26 conseillers. Sur 12 145 affaires mises au rôle au cours de l'année 1995, 9 656 arrêts ont été rendus et le stock des affaires restant à juger s'élève à 18 041. Un calcul élémentaire démontre que, pour les 25 magistrats affectés uniquement aux chambres civiles, commerciales et sociales, ceux-ci rendent, par magistrat, environ 387 arrêts par an. Bien entendu, ce calcul ne tient pas compte des autres tâches auxquelles les magistrats sont astreints. Dans l'une des régions de France la plus marquée par la crise, la justice civile, commerciale et sociale revêt une importance à tout le moins égale à la justice pénale. Les justiciables du ressort de la cour d'appel de Douai ont le droit d'être traités aussi bien que les autres justiciables de France. A défaut, le risque est grand de les voir se faire justice à eux-mêmes ou encore de faire appel aux médias. Aussi lui demande-t-il quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour doter la cour d'appel de Douai et les tribunaux dépendant de son ressort des moyens nécessaires à une justice plus rapide, permettant également de faire face à l'accroissement de travail découlant des nouvelles dispositions qui viennent d'être adoptées ou vont l'être. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour exposer sa question.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le garde des sceaux, le Parlement examine plusieurs textes qui démontrent l'effort consenti par le Gouvernement pour renforcer l'efficacité de notre justice. Pourtant, l'augmentation de l'arsenal textuel n'est rien sans moyens appropriés permettant la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Notre justice souffre aujourd'hui d'un engorgement sans précédent. C'est pourquoi j'ai souhaité me faire l'écho de la vive inquiétude qui règne au sein de la cour d'appel de Douai et rejaillit, d'ailleurs, sur les tribunaux relevant de son ressort.

Actuellement cette cour d'appel est proche de l'asphyxie, certaines de ses chambres rendant leurs arrêts trois à quatre années après la date des jugements déferés à leur examen. Une justice aussi lente peut-elle être encore pleinement efficace ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Non !

M. Patrick Delnatte. Cette situation va encore s'aggraver dans les mois qui viennent avec le départ du premier président de la cour d'appel, de trois des présidents de chambre et de deux des conseillers les plus expérimentés.

Monsieur le garde des sceaux, la semaine dernière, j'ai participé à la journée portes ouvertes de la maison de droit et de justice de Tourcoing. Les magistrats présents, qu'ils soient du siège ou du parquet, sont désormais unanimes : la cote d'alerte est dépassée ; il n'est plus possible de juger dans des délais raisonnables.

Les magistrats placés sous l'autorité de la cour d'appel, auxquels je tiens à rendre hommage, ont le sentiment, en dépit de leur dévouement constant, de n'être plus à même de remplir leur mission dans des conditions répondant à l'attente des justiciables. Or, vous le savez, lorsque la lassitude guette, le découragement n'est pas loin.

Je veux donc appeler votre attention sur cette situation qui rend impérieuse la nécessité de renforcer les effectifs actuels de magistrats et de fonctionnaires.

Plusieurs démarches effectuées auprès de votre prédécesseur ont abouti à l'affectation à la cour d'appel de Douai de quatre des soixante postes de magistrat créés en 1995 dans le cadre de la loi d'orientation pluriannuelle. Or ces créations ont juste permis de faire face aux charges nouvelles sans répercussion réelle sur la charge de travail existante.

Les effectifs actuels de la cour d'appel de Douai sont de treize présidents de chambre et de vingt-six conseillers. Sur 12 145 affaires enrôlées au cours de l'année 1995, 9 656 arrêts ont été rendus et le stock des affaires restant à juger s'élève à 18 041. Tous les partenaires de la justice – magistrats, greffiers, fonctionnaires, avocats et avoués – s'efforcent de faire en sorte que les différentes chambres fonctionnent tant bien que mal, mais force est de constater qu'un seuil de saturation a été atteint, ce qui se répercute sur la longueur des délibérés. Les magistrats ne peuvent pas rédiger davantage d'arrêts qu'ils en produisent actuellement et le nombre de greffiers s'avère insuffisant.

Dans l'une des régions de France la plus marquée par la crise, la justice civile, commerciale et sociale revêt une importance à tout le moins égale à la justice pénale. Les justiciables du ressort de la cour d'appel de Douai ont le droit d'être traités aussi bien que les autres justiciables de France. A défaut, le risque est grand de les voir se faire justice eux-mêmes ou de faire appel aux médias.

Certes, il est impossible de satisfaire toutes les demandes, d'autant que le manque d'effectifs est général, mais les doléances de la cour d'appel de Douai sont extrêmement justifiées et elles doivent être satisfaites d'urgence. Je ne donnerai qu'un seul exemple pour illustrer mon propos ; il concerne la protection judiciaire de la jeunesse : alors que le Nord est l'un des premiers départements en termes d'affaires traitées et l'un de ceux où la moyenne d'âge est la plus basse de France, il n'arrive qu'en quarante-quatrième position en termes de moyens effectivement alloués.

Si le plan pluriannuel pour la justice mis en œuvre par le Gouvernement doit améliorer la situation de la justice en France, il apparaît que le cas de la cour d'appel de Douai mérite un plan de sauvetage d'urgence.

Monsieur le garde des sceaux, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour doter cette dernière et les tribunaux dépendant de son ressort des moyens nécessaires pour rendre la justice plus rapidement et faire face à l'accroissement de travail découlant des nouvelles dispositions que nous venons ou allons adopter ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je connais bien la situation de la cour d'appel de Douai. C'est l'une des premières que j'ai visitées dès l'automne dernier, quelques mois après ma prise de fonctions à la chancellerie.

Elle est l'une des cinq en France où nous constatons une situation extrêmement tendue avec Aix-en-Provence, Bordeaux, Rennes et Versailles. Même si les caractéris-

tiques sont différentes dans chaque cas, les difficultés qu'elles connaissent sont comparables à celles que vous venez de relever avec beaucoup de précision.

En matière civile la charge de travail et les délais ne sont pas très différents à Douai de ce qu'ils sont dans les autres cours comparables ; les délais sont proches de la moyenne nationale.

En revanche, la situation de la cour d'appel de Douai et des tribunaux de son ressort est plus difficile au pénal et leur encombrement est supérieur à la moyenne nationale.

Cette situation a d'ailleurs été prise en compte par la Chancellerie dans le cadre des moyens dont elle dispose. Ainsi, vous l'avez rappelé, cinq magistrats supplémentaires ont été affectés à la cour d'appel depuis 1994. Cette année, cinq des postes créés au budget lui seront attribués et vingt-cinq postes environ de fonctionnaires y seront ouverts.

J'ajoute que, dans le cadre de la modernisation des juridictions, les travaux sont en cours au tribunal de Béthune et programmés pour celui d'Avesnes-sur-Helpe qui connaît de grandes difficultés. Dans deux ans sera également engagée la réalisation à Douai de la cour administrative d'appel pour le nord de la France. Or, vous le savez, monsieur le député, la juridiction administrative est aussi très importante pour la vie quotidienne des Français.

Face à une situation extrêmement difficile, la chancellerie, à l'intérieur de l'enveloppe dont elle dispose, a donc indiscutablement donné à la cour d'appel de Douai une certaine priorité. Nous poursuivrons naturellement cet effort durant plusieurs années, dans le cadre du plan pour la justice et au-delà. En effet, pour des raisons tant économiques et sociales que strictement judiciaires, nous ne pouvons laisser la situation empirer.

Mme le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de ces précisions qui nous laissent espérer une amélioration prochaine de la situation de la cour d'appel de Douai.

Je tiens néanmoins à insister sur la justice sociale, car l'allongement excessif des délais en cas d'appel contre une décision des prud'hommes, met les salariés dans des situations désespérées. La longueur des procédures va à l'encontre du souci d'humanité.

J'espère que les informations que vous venez de nous donner permettront d'améliorer sensiblement la situation de la cour d'appel de Douai.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Mme le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 1022, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la cour d'appel de Douai. Pour une région Nord - Pas-de-Calais où il y a déjà plus de 4 millions de justiciables, la cour d'appel, quelle que soit la qualité du travail des magistrats et des auxiliaires de justice, n'est pas en état de faire face à l'augmentation des contentieux. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à la nécessité de renforcement des effectifs actuels de magistrats et de fonctionnaires. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le garde des sceaux, les grands esprits du Nord se rencontreraient-ils ? (*Sourires.*)

En tout état de cause, que deux députés appartenant à des planètes différentes...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. N'exagérons pas !

M. Georges Hage. ... vous interpellent sur la situation de la cour d'appel de Douai confirme le bien-fondé de l'inquiétude générale qu'elle suscite.

La cour d'appel de Douai manque d'effectifs, qu'il s'agisse des magistrats ou des auxiliaires de justice, ce qui met en cause la qualité du service public de la justice, donc l'appréciation que les Français en ont. Le zèle des magistrats et des fonctionnaires n'est évidemment pas en cause d'autant qu'ils doivent affronter une augmentation sensible du contentieux qui aboutit à un véritable engorgement. Dans un rapport du 14 mars 1994, les chefs de la cour d'appel de Douai l'ont eux-mêmes souligné, comme leurs prédécesseurs quinze ans plus tôt, mais leur appel n'a été que partiellement entendu.

Comme M. Delnatte et sans doute vous-même, monsieur le garde des sceaux, j'ai reçu un document émanant de la chambre régionale des avoués et de la conférence régionale des bâtonniers du ressort de la cour d'appel de Douai. Le *préopinant* en a repris l'essentiel. *Bis repetita non placent !* Je compléterai néanmoins mon propos en citant un document que m'ont adressé les représentants de l'ensemble des syndicats du Douaisis.

Réunis il y a une quinzaine de jours, ils ont confronté leurs analyses sur la situation alarmante de la chambre sociale de la cour d'appel en soulignant que les justiciables étaient victimes d'une attente excessive dans la suite donnée à leurs dossiers prud'homaux par devant la cour. A l'heure actuelle, le délai se situe aux alentours de quatre années et il risque de s'allonger avant la fin du mois de juillet, alors que 6 500 dossiers seront en souffrance. A raison du traitement d'environ 1 500 d'entre eux, par an, un justiciable devra attendre quatre, voire cinq ans, avant d'obtenir une décision qui pourra, en outre, être déferée à la Cour de cassation où le délai est d'à peu près trois ans !

Ils ont également relevé que la chambre sociale manquait de moyens humains et matériels, comme les conseils de prud'hommes de la région. Cette carence lèse les salariés dans leurs droits légitimes de se défendre de manière équitable.

Pour terminer, je reprendrai les trois paramètres que vous avez évoqués : le rapport du nombre des chambres de la cour à celui des habitants de son ressort, la progression des affaires nouvelles et le rapport du nombre des magistrats de chacune des chambres civiles à celui des affaires en stock.

Si l'on compare, sur ces bases, la situation de la cour d'appel de Douai avec celle des quatre autres cours d'importance voisine que vous avez citées - Aix-en-Provence, Versailles, Bordeaux et Rennes - on s'aperçoit que la moyenne, pour ces quatre cours, est d'une chambre pour 302 750 habitants alors que le ressort de la cour d'appel de Douai compte quatre millions d'habitants. Elle devrait donc posséder plus de treize chambres. Or elle en a seulement huit, c'est-à-dire une chambre pour 500 000 habitants. Bien qu'elle soit située plus au nord que les autres et dans une région ouvrière en crise, la cour d'appel de Douai n'en est pas moins aussi prestigieuse et utile à une administration correcte de la justice !

Monsieur le garde des sceaux, les Français se plaignent de la complexité, de la lenteur et de l'inégalité de la justice en France. Vous êtes certainement conscient du fait que ces données brutes que je viens de rappeler ne peuvent que contribuer à la persistance de ce sentiment.

Si le plan pluriannuel pour la justice, mis en œuvre par le précédent garde des sceaux, a pour but d'améliorer le fonctionnement de la justice en France, il apparaît que la cour d'appel de Douai mérite un plan de sauvetage d'urgence. Après avoir entendu votre réponse à M. Delnatte, je ne pense pas que vous ayez pris totalement la mesure de la situation.

Mme le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je ne vais pas répéter les indications que je viens de donner à votre collègue Patrick Delnatte et que vous avez parfaitement entendues. Je tiens cependant à ajouter quelques observations complémentaires.

D'abord, la situation de la juridiction sociale – qu'il s'agisse des conseils de prud'hommes, des cours d'appel ou de la chambre sociale de la Cour de cassation – est particulièrement préoccupante sur l'ensemble du territoire, surtout en raison de la dégradation du climat social et de la situation des entreprises. J'ai donc bien l'intention de tenir compte de cet état de fait, notamment lorsque, l'année prochaine, je procéderai à une réforme d'ensemble des procédures civiles. En effet nous ne pouvons plus admettre que des employeurs ou, surtout, des salariés, doivent attendre en première instance, en appel ou en cassation aussi longtemps pour faire valoir leurs droits ou, en tout cas, voir trancher les litiges les concernant. Cette situation plus que préoccupante exige une action prioritaire, mais elle passe par des réformes structurelles, législatives et pas seulement par des augmentations de moyens matériels ou humains.

Ensuite, monsieur le député, je dois vous indiquer que l'inspection générale des services judiciaires m'a récemment remis un rapport sur le fonctionnement de la cour de Douai. Or j'ai été frappé par le fait que, tout en mettant en lumière les blocages et les difficultés pour traiter le flux du contentieux que M. Delnatte et vous-même avez très précisément mentionné, ce rapport souligne la qualité de la justice rendue par cette cour d'appel et les tribunaux de son ressort. Cela prouve que, malgré les difficultés, est rendue une justice de qualité, ce dont je me réjouis en félicitant les magistrats et les fonctionnaires.

Enfin, monsieur le député, vous trouvez que ce que je viens de répondre n'est pas à la mesure de la situation. Au contraire, il faut considérer que, à l'intérieur des moyens qui sont ceux du budget de la justice, en particulier des améliorations que j'ai obtenues en 1996, nous avons indiscutablement donné la préférence à la cour de Douai et à la solution des problèmes qui l'assaillent.

Il faut bien comprendre que, dans les cinq ou dix années qui viennent – d'ici au début du troisième millénaire – la justice a un défi à relever. De deux choses l'une : ou bien nous réglons les problèmes purement et simplement par une méthode quantitative, et nous prévoyons chaque année, au budget, 300 ou 350 magistrats et des milliers de fonctionnaires de plus – vous savez aussi bien que moi, monsieur Hage, qu'il n'en est pas question – ou bien nous améliorons peu à peu les moyens de la justice et, surtout, nous modernisons son organisation et ses méthodes. C'est la voie dans laquelle je me suis engagé, et je pense que cela sera particulière-

ment efficace dans une grande cour comme celle de Douai et dans une grande juridiction comme celle des deux départements qui en relèvent, là où des magistrats et des fonctionnaires d'élite ont à cœur d'assurer au mieux le service public de la justice.

Mme le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le garde des sceaux, il n'en reste pas moins que la lenteur de la justice attende à sa qualité et à l'équité.

Pour moi, il est patent que la loi quinquennale et le ministère de la justice, qui a en charge son application, se révèlent incapables de donner à cette fonction régaliennne les moyens nécessaires à son exercice.

« Moins d'Etat mais mieux d'Etat », proclame-t-on. L'expression est ici prise en défaut puisque le minimum nécessaire n'est pas assuré.

Quid de la réforme à venir des cours d'assises, voire de la cour administrative dont vous avez parlé et dont l'installation est en projet ? Comment ne pas mal en augurer ? Monsieur le garde des sceaux, vous n'êtes tout de même pas hanté à ce point par le fantôme du pouvoir des juges ! Il faut en nommer des juges !

Le cas de la chambre sociale vaut plus à mes yeux qu'une illustration de la situation de la cour d'appel. En la circonstance, c'est directement des moyens de subsistance des travailleurs qu'il s'agit. Et, dans la plupart des cas, l'appel est interjeté par les employeurs qui, soit dit en passant, tirent profit de la lenteur de la procédure.

TARIFS DES TRANSPORTS EN COMMUN EN ILE-DE-FRANCE

Mme le président. M. Roger-Gérard Schwartzberg a présenté une question, n° 1032, ainsi rédigée :

« M. Roger-Gérard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nouvelle hausse envisagée pour les tarifs des transports en commun d'Ile-de-France. L'augmentation de tarifs envisagée, qui est nettement supérieure à l'inflation, constituerait une lourde charge pour les usagers des transports en commun dont beaucoup disposent de revenus modestes. Cette hausse des tarifs des transports collectifs viendrait s'ajouter à la rafale de prélèvements supplémentaires décidés depuis l'été 1995 (création du RDS, augmentation de la TVA de deux points, hausse du forfait hospitalier, surloyer obligatoire dans les HLM, etc.), qui pèsent très lourdement sur nos concitoyens et qui ont pour effet de freiner la consommation et la relance, pourtant très nécessaire. En outre, les transports collectifs étant utilisés par les Franciliens essentiellement pour se rendre à leur travail, une nouvelle hausse des tarifs pénaliserait les travailleurs salariés et nos concitoyens aux revenus modestes qui habitent en banlieue, ce qui est contraire à l'objectif de réduction de la « fracture sociale » dont le Gouvernement dit se réclamer. Enfin, une nouvelle hausse risquerait de dissuader les usagers d'emprunter les transports en commun et de développer le recours à l'automobile particulière, ce qui aurait pour effet d'augmenter la pollution de l'air, qui atteint déjà des niveaux préoccupants en Ile-de-France, comme l'a observé le ministre de

l'environnement. Pour toutes ces raisons tenant à la fois à la justice sociale et à la protection de l'environnement, il demande au ministre s'il ne lui paraît pas nécessaire de renoncer à l'augmentation de tarifs envisagée, qui est manifestement excessive et illégitime. »

La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg, pour exposer sa question.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, au début du mois d'avril, le Syndicat des transports parisiens, qui est l'autorité organisatrice des transports collectifs en Ile-de-France, et au sein de laquelle le Gouvernement est majoritaire, a laissé entendre qu'était envisagée une augmentation des tarifs des transports en commun d'Ile-de-France.

Bref, les usagers utilisant les réseaux RATP et SNCF d'Ile-de-France vont, une fois de plus, payer plus cher les transports en commun.

Cette hausse serait, dit-on, en moyenne de 5,2 p. 100, plus forte pour le ticket de métro et la carte orange deux zones que pour la carte orange trois et quatre zones. Elle viendrait s'ajouter à une longue succession de majorations des tarifs : 5,8 p. 100 en 1993, puis 5,2 p. 100 en 1994 et 4,4 p. 100 en 1995.

Ainsi, depuis 1990, le prix du carnet de métro a augmenté de 34 p. 100 et celui de la carte orange deux zones de 27 p. 100.

La hausse moyenne de 5,2 p. 100 qui semble être envisagée pour 1996 serait très nettement supérieure à l'inflation, laquelle devrait être de 2,1 p. 100 cette année. Je sais que la RATP s'est engagée, dans son plan d'entreprise 1995-1997, à « poursuivre la hausse tarifaire de trois points par an au-delà des prix ». Mais, précisément, cette disposition me paraît particulièrement injuste, et il me semble indispensable d'y déroger.

En effet, l'augmentation de tarifs envisagée constituerait une lourde charge pour les usagers. Les transports en commun sont utilisés par les Franciliens essentiellement pour se rendre à leur travail. Une nouvelle hausse des tarifs pénaliserait donc particulièrement les travailleurs salariés et nos concitoyens aux revenus modestes. Elle affecterait notamment ceux qui habitent en banlieue. Bref, elle serait contraire à l'objectif de réduction de la « fracture sociale » dont le Gouvernement déclare se réclamer.

Qui plus est, cette hausse des transports collectifs viendrait s'ajouter à la rafale de prélèvements supplémentaires décidés depuis un an : augmentation de la TVA, qui est passée de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100, ce qui pénalise fortement la consommation des ménages les moins aisés, création du RDS, augmentation de 27 p. 100 du forfait hospitalier, instauration du surloyer dans les HLM. Cette rafale de prélèvements supplémentaires contraste avec le gel des rémunérations des fonctionnaires et le blocage des allocations familiales en 1996.

Toutes ces mesures, qui pèsent très lourdement sur nos concitoyens, ont évidemment pour effet de freiner la consommation et une relance pourtant très nécessaire pour sortir de la crise. N'y ajoutez pas encore une hausse des tarifs des transports en commun en Ile-de-France, qui frapperait les Franciliens les moins favorisés.

Je terminerai par une autre observation.

Votre collègue, ministre de l'environnement, Mme Lepage, a présenté un projet de loi sur l'air, qui fixe des objectifs et des normes de qualité de l'air, pour lutter contre la pollution. Une nouvelle hausse des tarifs

des transports en commun risquerait de dissuader les usagers d'emprunter ces transports collectifs et de les inciter à recourir à leur voiture particulière. Cela aurait pour effet d'augmenter la pollution de l'air, qui atteint déjà des niveaux préoccupants en Ile-de-France, comme l'a observé le ministre de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, tenant à la fois à la justice sociale et à la protection de l'environnement, je demande que l'on renonce à l'augmentation de tarifs envisagée, qui est manifestement excessive et illégitime.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Schwartzberg, le taux de l'augmentation des tarifs des transports en commun en Ile-de-France pour 1996 n'a pas encore été décidé par le Syndicat des transports parisiens. Donc, je ne peux vous apporter aujourd'hui que des éléments d'information et quelques rappels sur les raisons pour lesquelles des augmentations tarifaires ont eu lieu, ces dernières années en Ile-de-France, dans un contexte qui est assez particulier à cette région.

Le développement de la région parisienne rend nécessaire une politique dynamique en faveur des investissements dans les transports en commun.

Un certain nombre d'opérations très coûteuses et très intéressantes pour les usagers ont déjà été réalisées, comme la ligne D du RER, et d'autres équipements sont en cours de réalisation, dont la mise en service devrait avoir lieu prochainement – je fais allusion à METEOR et EOLE qui devraient fonctionner en 1998.

Au total, ces travaux sont essentiellement financés par le contribuable – à hauteur de 11,5 milliards de francs pendant le contrat de plan 1994-1998 – mais il me semble convenable d'accroître, de façon modérée, la part supportée par les usagers. Ces hausses sont, en effet, en bonne part, la contrepartie d'une amélioration du réseau dont bénéficient les usagers de l'Ile-de-France.

Par ailleurs, Bernard Pons et moi-même souhaitons beaucoup, et nous avons donné des instructions en ce sens, que soit menée une politique de qualité du service, pour l'accueil notamment, politique de nature à améliorer les conditions de voyage pour les usagers des transports en commun et à les réconcilier avec une fraction de celui-ci qui fait l'objet aujourd'hui d'une certaine désaffection.

J'en arrive à la question de la répartition du financement entre le contribuable et l'utilisateur. J'entends dire parfois que l'Etat se désengage du financement des transports en commun. Les députés, en particulier ceux de province, qui décident chaque année des augmentations importantes des dotations de l'Etat aux transports en commun d'Ile-de-France, ne semblent pas partager ce point de vue. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, le Parlement a souhaité que la part supportée par le contribuable national dans le transport collectif d'Ile-de-France soit progressivement diminuée.

Comme vous le savez, la part prise en charge par les usagers en Ile-de-France est notablement inférieure à celle que supportent les usagers de province, alors que le service y est incommensurablement plus développé que dans les agglomérations de province, même les plus judicieusement dotées de transports en commun.

Je rappelle également qu'en Ile-de-France, les titres d'abonnement utilisés par les salariés sont pris en charge à 50 p. 100 par les employeurs.

C'est l'ensemble de ces éléments qui seront pris en compte par le Syndicat des transports parisiens lors de la prochaine fixation des tarifs, avec un principe simple : dans les services publics de transport comme dans les autres, ce qui n'est pas payé par l'utilisateur est payé par le contribuable et donc par l'ensemble de la nation. Il faut garder en tête ces éléments au moment où commence – et commence seulement – la réflexion sur l'évolution de ces tarifs en 1996.

Mme le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Madame le secrétaire d'Etat, le rôle du STP est important mais, en son sein, le Gouvernement est majoritaire et sa position sera donc déterminante au moment du vote.

Vous parlez d'un accroissement de tarifs qui vous paraîtrait acceptable. Je pense, pour ma part, qu'un accroissement de tarifs, dans les circonstances présentes, et frappant plus particulièrement nos concitoyens les plus modestes, serait particulièrement inopportun et très injuste. Je ne voudrais pas qu'en outre cette hausse intervienne à une date où elle ne pourrait pas être examinée dans les conditions requises de transparence et de concertation. Elle avait d'abord été envisagée pour le 1^{er} mai, comme en 1993. Je crains qu'on ne s'achemine, comme en 1994 et en 1995, vers une hausse qui interviendrait en août, en catimini, dans le creux de l'été, pendant que les Franciliens sont en vacances, tablant sur le fait qu'à pareille époque, les réactions sont évidemment moins fortes.

Je souhaite obtenir l'assurance que tel ne sera pas le cas, si cette hausse, que nous jugeons insupportable pour les usagers, devait intervenir.

LOGEMENT DES MOINS DE VINGT-CINQ ANS

Mme le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1024, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les difficultés croissantes rencontrées par des jeunes de moins de vingt-cinq ans sans ressources pour se loger. Des conflits familiaux les poussent de plus en plus à chercher un toit autonome. Ils constituaient près de 20 p. 100 des dossiers présentés à la dernière commission d'attribution de logements HLM de Fougères. Cette commission, comme la commission locale de l'habitat, leur oppose un refus systématique... parce qu'ils n'ont aucune ressource. L'APL pourrait couvrir leur loyer, mais les jeunes ne peuvent pas faire face financièrement aux charges. Ils se font donc héberger par des relations, des copains. Des couples artificiels se forment dans le but principal, voire unique, d'avoir un toit. Et l'alcool, pour ne parler que de cette drogue, vient vite. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à leurs difficultés. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. S'agissant des jeunes de moins de vingt-cinq ans, je pourrais poser beaucoup de questions à plusieurs ministres. J'ai choisi aujourd'hui de m'adresser au ministre délégué au logement pour lui parler des difficultés croissantes rencontrées par les jeunes de moins de vingt-cinq ans pour se loger. Je vous remercie, madame Idrac, de bien vouloir répondre à sa place.

Des conflits familiaux, nous le savons tous, poussent de plus en plus ces jeunes à chercher un toit autonome. Ils représentaient près de 20 p. 100 des dossiers présentés à la dernière commission d'attribution des logements HLM de Fougères. Cette commission, comme d'ailleurs la commission locale de l'habitat, leur oppose systématiquement un refus. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils n'ont aucune ressource. Certes, l'allocation personnalisée au logement – l'APL – pourrait couvrir leur loyer, mais les jeunes n'ont pas de quoi faire face financièrement aux charges d'un logement autonome. Alors, ils se font héberger par des relations, des copains. Des couples artificiels se forment dans le but principal, voire unique, d'avoir un toit. Et l'alcool, pour ne parler que de cette drogue, vient vite. Des mesures urgentes s'imposent. Madame le secrétaire d'Etat, que compte faire le Gouvernement dans ce domaine ?

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Madame le député, nous savons bien l'intérêt « tous azimuts » que vous portez aux problèmes que rencontrent les jeunes. Vous interrogez d'ailleurs tout à l'heure M. François d'Aubert sur les bourses scolaires.

Vous attirez l'attention du Gouvernement sur les difficultés d'accès des jeunes au logement. Pierre-André Périssol m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Ainsi que vous l'avez très bien souligné, les difficultés proviennent essentiellement de l'absence fréquente de ressources suffisantes pour disposer d'un logement autonome.

Il est vrai que les aides au logement, bien que très « solvabilisatrices » lorsque les revenus sont nuls, ne peuvent pas par principe – et il me semble que ce principe est sain – couvrir la totalité de la dépense de logement. Ce n'est donc pas par le biais de ces aides que la réponse la plus efficace peut être apportée. Un grand nombre d'associations proposent des solutions – nous nous en réjouissons – par le biais d'actions de médiation auprès des bailleurs tant publics que privés, soit directement, soit au terme d'un séjour temporaire, transitoire en quelque sorte, dans un foyer de jeunes travailleurs.

Le foyer de jeunes travailleurs de Fougères a d'ailleurs été réhabilité et a bénéficié, à ce titre, d'un financement aidé de l'Etat.

Les comités locaux pour le logement autonome des jeunes permettent, à travers la mobilisation des partenaires, de développer une offre nouvelle de logements à partir du parc existant. Ils peuvent alors bénéficier de l'allocation de logement temporaire-ALT – créée en 1993 et versée aux associations qui assurent un accueil temporaire.

Par ailleurs, comme toute personne éprouvant des difficultés d'accès au logement, un jeune peut faire appel au fonds de solidarité pour le logement – FSL – susceptible de lui accorder une subvention, un prêt ou, ce qui est peut-être plus important encore pour des jeunes, une garantie ou une caution pendant la période nécessaire.

La mise en place à la fin de 1994 du dispositif réglementaire créant les résidences sociales, devrait se traduire par la création de nouvelles capacités d'accueil pour les familles et les personnes éprouvant des difficultés à se loger, en particulier pour les jeunes.

Enfin, la réalisation en 1995 et 1996 du programme de 20 000 logements d'urgence et d'insertion contribue dès à présent à apporter une offre nouvelle à ceux des

jeunes qui sont en situation de précarité et d'exclusion. Comme vous le savez – et c'est un des principaux succès, en tout cas le plus rapide, du Gouvernement –, les premiers éléments disponibles concernant l'occupation des 12 000 logements déjà livrés du plan de Pierre-André Périssol montrent qu'environ 25 p. 100 d'entre eux ont été attribués à des jeunes de moins de vingt-cinq ans et isolés, c'est-à-dire la « cible », si je puis me permettre ce mot, qui vous préoccupe, madame Boisseau.

En conséquence, les jeunes peuvent avoir accès à un logement autonome, grâce au FSL, et éventuellement avec l'aide d'une association ; dans ce cas, le loyer et les charges sont pris en compte quasi totalement pour les aides personnelles et les jeunes peuvent demander en outre une aide financière au fonds d'aide aux jeunes dans l'attente de trouver un stage ou un travail rémunéré. Ou bien ils peuvent avoir accès à un logement privé ou public ou à une chambre, notamment dans un foyer de jeunes travailleurs ou une résidence sociale, gérés par une association bénéficiant dans ce cas de l'aide au logement transitoire, auquel cas ils ne supportent aucune charge de logement.

Tels sont, madame le député, les éléments que Pierre-André Périssol souhaitait que je vous apporte. La palette des solutions est relativement importante et nous souhaitons de tout cœur qu'elle puisse s'appliquer à ceux des jeunes qui vous intéressent dans votre département.

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette réponse extrêmement complète et diversifiée. Je vais vérifier, sur le terrain, la possibilité de recourir aux solutions que vous avez évoquées. Puis le dialogue continuera sur ce sujet qui me paraît important.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre, en application du troisième alinéa de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques, accompagné du rapport pour le débat d'orientation budgétaire.

Ces rapports seront distribués.

8

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

A dix-sept heures quarante-cinq :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2698, de réglementation des télécommunications ;

M. Claude Gaillard, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2750).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

